

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1874-07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

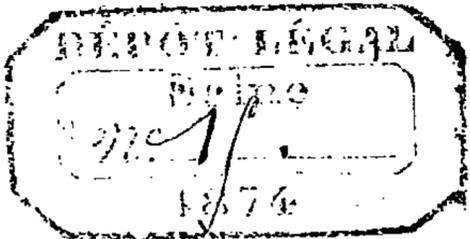
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULLETIN



MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

JUILLET 1874.

SOMMAIRE.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

Pages.

INSTRUCTION N° 139. — 2° DIVISION. — 1^{er} BUREAU.

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et les Etats-Unis le 28 avril 1874. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet. 302 à 314

INSTRUCTION N° 140. — 3° DIVISION. — 3^e BUREAU.

Mandats irréguliers présentés au paiement. — Renseignements à recueillir par les bureaux payeurs directement auprès des bureaux d'émission pour la régularisation de ces mandats. 314 à 318

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs. 319
 CHEMIN DE FER d'intérêt local. 320
 CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste. 321 et 322
 ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des Postes. 322
 CORRECTIONS à l'Instruction générale. 322 et 323
 ANNOTATIONS à porter à l'Instruction générale. 323
 BUREAU luxembourgeois admis à l'échange des mandats de poste internationaux. 323
 ANNOTATIONS au tarif général n° 1185. 323
 NOUVEAUX bureaux suisses admis à l'échange des mandats de poste internationaux. — Translation d'un bureau suisse. 324
 MODIFICATIONS à apporter à l'Instruction générale. 324
 NOUVEL itinéraire de la ligne de Fort-de-France à Cayenne. 324 et 325

BULL. MENS. N° 64. — 5° VOL. 27

	Pages.
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	326 et 327
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de juillet 1874.	328 et 329

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	330 à 332
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix.....	332

3° RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

ACCORDÉES POUR ACTES DE DÉVOUEMENT PENDANT LA GUERRE DE 1870-1871.	333 à 343
--	-----------

4° FAITS DIVERS.

ACTES de probité.....	344
ACTES de dévouement.....	344

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

INSTRUCTION N° 139.

2° DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE POSTE CONCLUE ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS, LE 28 AVRIL 1874. — NOTIFICATION D'UN DÉCRET POUR L'EXÉCUTION DE CETTE CONVENTION. — INSTRUCTIONS À CE SUJET.

§ 1^{er}. Il a été conclu entre la France et les États-Unis, le 28 avril dernier, une convention de poste qui sera exécutoire à partir du 1^{er} août prochain.

§ 2. Les agents trouveront, pages 307 à 310, le texte d'un décret en date du 13 juillet courant, concernant l'exécution de la nouvelle convention.

DÉSIGNATION DES OBJETS DONT LA TRANSMISSION EST RÉGLÉE PAR LA CONVENTION DU 28 AVRIL 1874.

§ 3. Conformément à la convention du 28 avril 1874, les habitants de la France et de l'Algérie pourront expédier et recevoir, par l'intermédiaire des postes de France et des États-Unis, savoir :

1° Des lettres ordinaires, des lettres chargées, des échantillons de marchandises, des photographies, et des imprimés de toute nature, à destination ou provenant des États Unis ou de leurs territoires, du

Brésil, du Canada, de l'île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Nouvelle-Zélande;

2° Des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature, à destination ou provenant du Brésil, de la Chine, de Cuba, des États-Unis de l'Amérique du Centre, de la Grenade, de la Guyane anglaise, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, des îles Sandwich, de la Jamaïque, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Grenade, de Sainte-Lucie, de Saint-Thomas, de Saint-Vincent, de la Trinité et du Vénézuéla.

§ 4. Ces objets seront transmis en dépêches closes, savoir :

1° Par les paquebots-poste français;

2° Par les paquebots de la ligne hambourgeoise et brêmoise;

3° Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les États-Unis.

LETTRES ORDINAIRES.

§ 5. Le port des lettres ordinaires échangées entre les habitants de la France et de l'Algérie pourra être payé d'avance jusqu'à destination ou être laissé à la charge des destinataires.

§ 6. Le port à percevoir pour l'affranchissement des lettres expédiées de la France et de l'Algérie pour les États-Unis et leurs territoires sera de 50 centimes pour chaque lettre et par chaque poids de 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

§ 7. Les lettres non affranchies expédiées des États-Unis ou de leurs territoires à destination de la France et de l'Algérie seront passibles, en sus de la taxe applicable aux lettres affranchies du même poids, expédiées de la France et de l'Algérie pour les États-Unis et leurs territoires, d'un droit fixe de 50 centimes, sans égard au poids de la lettre.

§ 8. Le port à percevoir pour l'affranchissement des lettres expédiées des États-Unis ou de leurs territoire pour la France et l'Algérie sera de 9 cents (1) pour chaque lettre et par chaque poids de 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

§ 9. Les lettres non affranchies expédiées de la France et de l'Algérie pour les États-Unis ou leurs territoires seront passibles, en sus de la taxe applicable aux lettres affranchies du même poids, expédiées des États-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, d'un droit fixe de 5 cents, sans égard au poids de la lettre.

§ 10. Les habitants des deux pays pourront affranchir, au moyen des timbres-postes en usage dans le pays d'origine, les lettres ordinaires adressées de l'un des deux pays pour l'autre. Les destinataires de celles de ces lettres qui seront insuffisamment affranchies payeront une taxe complémentaire égale à la différence existant entre la valeur des im-

(1) Le cent ou centième de dollar vaut 5 centimes $\frac{2}{10}$ de France.

bres-postes et la taxe applicable aux lettres non affranchies du même poids. Toutefois, lorsque cette taxe complémentaire présentera une fraction de demi-décime ou de cent américain, il sera perçu un demi-décime ou un cent entier pour cette fraction.

Ainsi, une lettre des États-Unis pour la France du poids de 16 grammes, qui aura été livrée comme insuffisamment affranchie parce qu'elle ne portait qu'une somme en timbres-postes américains de 9 cents, sera passible à la charge du destinataire, savoir :

1° Comme lettre passible en France de deux ports simples, d'une taxe de	1 ^f 00 ^c
2° En raison du non-affranchissement, du droit fixe de...	» 25
TOTAL	1 25

mais déduction des 9 cents de timbres-postes américains qui valent

IL RESTERA DÙ **0^f 78. 2**

pour lesquels il sera perçu 80 centimes.

§ 11. Il est bien entendu que les dispositions du précédent paragraphe ne s'appliquent qu'aux lettres affranchies par les envoyeurs eux-mêmes. Quant aux lettres qui seront présentées au guichet, elles devront, comme d'usage, être affranchies en numéraire suivant les règles tracées par les articles 254, 255 et 256 de l'Instruction générale.

§ 12. Les lettres ordinaires ou chargées pour les pays auxquels les États-Unis peuvent servir d'intermédiaires ne seront plus passibles que de la taxe d'affranchissement applicable aux lettres de même espèce pour les mêmes pays expédiées par la voie d'Angleterre; mais, par la voie des États-Unis, l'affranchissement reste obligatoire. Les lettres pour ces pays continueront donc à n'être dirigées par la voie des États-Unis que sur la demande formelle des envoyeurs.

§ 13. La taxe des lettres expédiées des pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaires pour la France et l'Algérie sera également abaissée au taux du tarif par voie exclusivement anglaise.

§ 14. Les lettres tant pour les États-Unis ou leurs territoires que pour le Brésil, le Canada, l'île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande étant affranchies jusqu'à destination, seront frappées du timbre P.D. Quant aux lettres pour la Chine, Cuba, les États-Unis de l'Amérique du Centre, la Grenade, la Guyane anglaise, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, les îles Sandwich, la Jamaïque, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Thomas, Saint-Vincent, la Trinité et le Vénézuéla, dont l'affranchissement ne peut être opéré que jusqu'au port de débarquement du pays de destination, elles seront frappées du timbre P.P.

§ 15. Les lettres des États-Unis pour la France, l'Algérie et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire qui auront été régulièrement affranchies seront frappées par les soins de l'Office américain du timbre *paid*.

§ 16. Quant aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes, qui seront expédiées de l'un des deux pays pour l'autre, elles seront frappées du timbre *affranchissement insuffisant* ou du timbre *insufficiently prepaid*, suivant le cas.

§ 17. Les bureaux d'échange français appliqueront, sur les lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies des États-Unis ou des pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaires pour la France et l'Algérie, les taxes ou compléments de taxes à recouvrer sur les destinataires desdites lettres.

LETTRES CHARGÉES.

§ 18. Les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des États-Unis ou de leurs territoires, d'autre part, pourront se transmettre réciproquement des lettres chargées dont le port devra toujours être acquitté jusqu'à destination par les envoyeurs.

§ 19. La somme à percevoir pour toute lettre chargée expédiée de France et d'Algérie pour les États-Unis ou leurs territoires se composera, savoir :

- 1° De la taxe exigible pour l'affranchissement d'une lettre ordinaire du même poids;
- 2° D'un droit fixe de 50 centimes.

§ 20. Les habitants de la France et de l'Algérie pourront expédier des lettres chargées pour le Brésil, le Canada, l'île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande. Le port desdites lettres sera double de celui des lettres ordinaires affranchies du même poids pour la même destination.

§ 21. Les lettres chargées de la France et de l'Algérie pour les États-Unis, leurs territoires et des pays désignés dans le paragraphe précédent, devront être frappées du timbre *P.D.* et du timbre *chargé*. En sens inverse, les lettres chargées seront frappées du timbre *registered* et du timbre *paid*.

ÉCHANTILLONS DE MARCHANDISES, JOURNAUX ET IMPRIMÉS.

§ 22. La taxe des échantillons de marchandises expédiés de la France et de l'Algérie pour les États-Unis et leurs territoires est fixée à 15 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

§ 23. La taxe des échantillons de marchandises expédiés de la France et de l'Algérie pour le Brésil, le Canada, la Chine, Cuba, les États-Unis de l'Amérique du Centre, la Grenade, la Guyane anglaise, l'île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, les îles

Sandwich, la Jamaïque, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Thomas, Saint-Vincent, le Trinité et le Vénézuéla, est fixé à 35 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

§ 24. Les échantillons chargés de taxe de transit, expédiés par la voie des États-Unis à destination de la France et de l'Algérie, seront passibles, à la charge des destinataires, de la taxe de 40 centimes par 40 grammes fixée par l'article 3 du décret du 13 juillet 1874. Cette taxe sera apposée à l'arrivée par les bureaux d'échange français.

§ 25. Pour jouir du bénéfice de la modération de taxe qui leur est accordée, les échantillons de marchandises désignés dans les paragraphes 22, 23 et 24 précédents devront n'avoir aucune valeur vénale ou marchande, être mis sous bandes ou dans des enveloppes ou boîtes fermées au moyen d'une ficelle facile à dénouer et ne porter d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et des prix. Les échantillons de marchandises qui ne rempliront pas exactement ces conditions ou dont le port n'aura pas été payé d'avance intégralement par les envoyeurs, seront considérés comme lettres et traités en conséquence.

§ 26. Les échantillons de marchandises affranchis jusqu'à destination expédiés de France et d'Algérie pour les États-Unis ou leurs territoires devront porter, du côté de l'adresse, l'empreinte en encre rouge du timbre PD. Ceux de ces objets qui seront à destination de pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaires et dont l'affranchissement n'est que partiel seront frappés du timbre PP. Quant aux échantillons des États-Unis ou de leurs territoires pour la France et l'Algérie, ils seront affranchis jusqu'à destination et porteront l'empreinte du timbre *paid*.

§ 27. La taxe d'affranchissement des imprimés de toute nature expédiés de la France ou de l'Algérie à destination des États-Unis ou de leurs territoires devra être perçue, d'après le poids de chaque paquet portant une adresse particulière, à raison de 15 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

§ 28. La taxe d'affranchissement des imprimés de toute nature expédiés de la France et de l'Algérie pour le Brésil, le Canada, l'île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle-Zélande, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, la Chine, Cuba, les États-Unis de l'Amérique du Centre, la Grenade, la Guyane anglaise, les îles Sandwich, la Jamaïque, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Thomas, Saint-Vincent, la Trinité et le Vénézuéla, est fixée à 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

§ 29. Les imprimés de toute nature en transit, expédiés par la voie des États-Unis à destination de la France et de l'Algérie, seront passibles, à la charge des destinataires, de la taxe de 25 centimes par 40 grammes fixée par l'article 3 du décret du 13 juillet 1874. Cette taxe sera apposée à l'arrivée par les bureaux d'échange français.

§ 30. Pour jouir du bénéfice de la modération de taxe qui leur est

accordée, les imprimés de toute nature désignés dans les articles 27, 28 et 29 précédents devront remplir les conditions suivantes :

1° Ne porter aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur ou une date;

2° Être mis sous bandes;

3° Être affranchis par les envoyeurs jusqu'aux limites respectivement fixées par l'article 1^{er} du décret du 13 juillet 1874.

Ceux de ces objets, qui ne rempliront pas exactement ces conditions, ou dont le port n'aura pas été payé d'avance intégralement par les envoyeurs, seront considérés comme lettres et traités en conséquence.

§ 31. Les imprimés affranchis jusqu'à destination expédiés de France et d'Algérie pour les États-Unis ou leurs territoires devront porter, du côté de l'adresse, l'empreinte, en encre rouge, du timbre P. D. Ceux de ces objets qui seront à destination des pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaires et dont l'affranchissement n'est que partiel seront frappés du timbre P. P. Quant aux échantillons des États-Unis ou de leurs territoires pour la France et l'Algérie, ils seront affranchis jusqu'à destination et porteront l'empreinte du timbre *paid*.

CORRESPONDANCES POUR DESTINATAIRES AYANT CHANGÉ DE RÉSIDENCE.

§ 32. L'article 12 de la convention du 28 avril 1874 dispose que les correspondances adressées à des destinataires ayant changé de résidence seront respectivement livrées ou rendues chargées du port qui aurait dû être payé par les destinataires. Ces correspondances doivent, suivant leur provenance, être rangées en deux différentes classes, comprenant, savoir :

L'une, les correspondances livrées primitivement par l'Office de France à l'Office américain;

Et l'autre, les correspondances venant en France pour la première fois.

Les correspondances de la première classe seront remises aux destinataires chargées seulement du port pour lequel elles auront été rendues par l'Office américain. Quant aux correspondances de la seconde classe, elles auront à supporter, indépendamment du port pour lequel elles auront été livrées par l'Office des États-Unis, la taxe française applicable aux lettres non affranchies circulant en France de bureau à bureau.

§ 33. Les compléments de taxe dont seront passibles les lettres réexpédiées des États-Unis sur la France seront appliqués par les bureaux d'échange français auxquels ces lettres auront été livrées par les bureaux d'échange américains.

§ 34. La taxe complémentaire à percevoir pour les lettres chargées provenant de l'étranger et réexpédiées soit sur les États-Unis, soit sur

les pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaires, se composera, savoir :

1° Pour les États-Unis de la taxe de 25 centimes par 10 grammes et du droit fixe de 50 centimes;

2° Pour les pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaires, de la somme de 1 franc par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

CORRESPONDANCES DE SERVICE.

§ 35. Les correspondances de toute nature expédiées de l'un des deux pays pour l'autre ne devant donner lieu à aucun compte entre l'Administration française et l'Office américain, les correspondances de service expédiées de la France pour les États-Unis et dont la franchise est autorisée seront frappées du timbre P. D., comme si l'affranchissement en avait été opéré conformément aux prescriptions du décret du 13 juillet 1874.

Ces correspondances et celles originaires des États-Unis et des pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaires, à destination de fonctionnaires français jouissant de la franchise, ne seront passibles, à la charge de ces fonctionnaires, que des ports de voie de mer et des taxes étrangères ci-après, savoir :

Lettres pour les États-Unis.....	{	par paquebots français... ..	»
		par paquebots allemands... ..	10°
		par voie d'Angleterre... ..	15°

Lettres de ou pour la Chine, le Brésil, les États-Unis de l'Amérique du Centre, la Grenade, la Guyane anglaise, la Jamaïque, le Japon, la Nouvelle-Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Thomas, Saint-Vincent, la Trinité et le Vénézuéla, les îles Sandwich, Cuba, la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Galles du Sud, le Canada, la Nouvelle-Écosse, l'île du Prince Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Mexique.)	{	par toutes les voies... ..	60°
--	---	----------------------------	-----

Ces taxes doivent être perçues par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

DISPOSITIONS DIVERSES.

§ 36. Les correspondances pour les États-Unis seront acheminées, en dépêches closes, par tous les services de paquebots français et étrangers désignés dans la nomenclature des ports coloniaux et étrangers visités par des paquebots réguliers (annexe G du tarif étranger n° 1185) comme desservant Boston (n° 24) et New-York (n° 104).

Les bureaux d'échange français chargés de l'expédition des dépêches closes pour les États-Unis sont, savoir :

1° Par la voie des paquebots-poste français : les bureaux de Paris, du Havre et de Brest;

2° Par la voie des paquebots hambourgeois et brémois : les bureaux de Paris et du Havre;

3° Par la voie d'Angleterre : les bureaux de Paris et du Havre et les bureaux ambulants de Paris à Calais et de Lille à Calais.

§ 37. Les correspondants conservent la faculté d'expédier des correspondances au moyen des bâtiments du commerce qui partent des ports de France ou de l'étranger et qui ne sont pas affectés au transport des dépêches closes de l'Administration française pour l'Office des États-Unis. Mais l'emploi de ces voies exceptionnelles doit résulter de la demande formelle, exprimée sur l'adresse, de l'emploi d'un bâtiment désigné et du port d'embarquement si ce bâtiment part d'un port français et, en outre, de la mention à découvert si le bâtiment part d'un port étranger. Les lettres de l'espèce rentrent alors dans la catégorie de celles pour les pays d'outre-mer sans distinction de parages.

Le Directeur général des Postes,

A. LIBON.

DÉCRET CONCERNANT L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE POSTE CONCLUE
LE 28 AVRIL 1874 ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la convention de poste conclue entre la France et les États-Unis de l'Amérique du Nord, le 28 avril 1874;

Vu la loi du 14 floréal an x (4 mai 1802);

Sur le rapport du Ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Les taxes ou droits à percevoir par l'Administration des postes de France pour l'affranchissement des lettres ordinaires, des lettres chargées, des échantillons de marchandises et des journaux, gazettes, ouvrages périodiques, livres brochés ou reliés, brochures, papier de musique, gravures, lithographies, photographies, catalogues, prospectus, annonces et avis divers imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés, qui seront expédiés de la France et de l'Algérie à destination des États-Unis ou de leurs territoires et des pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaires, tant au moyen des paquebots-poste français et étrangers faisant un service régulier entre la France et les États-Unis que par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, seront payés par les envoyeurs conformément au tarif ci-après :

DESTINATION des CORRESPONDANCES.	NATURE des CORRESPONDANCES.	CONDITIONS de L'AFFRAN- CHISSEMENT.	LIMITE de L'AFFRAN- CHISSEMENT.	TAXE OU DROITS à PERCEVOIR pour chaque objet portant une adresse particulière.
États-Unis et leurs territoires.	Lettres ordinaires..	Facultatif....	Destination...	50 centimes par 10 gr. ou fraction de 10 gr.
	Lettres chargées...	Obligatoire...	Destination...	Droit fixe de 50 centimes en sus de la taxe ap- plicable à une lettre ordinaire affranchie du même poids.
	Échantillons et im- primés de toute nature.	Obligatoire...	Destination...	15 centimes par 40 gr. ou fraction de 40 gr.
Brésil, Canada, île du Prince- Édouard, Nouvelle-Galles du Sud, Nouvelle-Zélande.	Lettres ordinaires..	Obligatoire...	Destination...	1 franc par 10 gr. ou fraction de 10 gr.
	Lettres chargées...	Obligatoire...	Destination...	2 francs par 10 gr. ou fraction de 10 gr.
	Échantillons.....	Obligatoire...	Port de débar- quement.	35 centimes par 40 gr. ou fraction de 40 gr.
Chine, Cuba, États-Unis de l'Amérique du Centre, Grenade, Guyane anglaise, îles Sandwich, Jamaïque, Japon, Mexique, Nouvelle- Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Thomas, Saint-Vin- cent, Trinité, Vénézuéla.	Imprimés de toute nature.	Obligatoire...	Port de débar- quement.	25 centimes par 40 gr. ou fraction de 40 gr.
	Lettres ordinaires..	Obligatoire...	Port de débar- quement.	1 franc par 10 gr. ou fraction de 10 gr.
	Échantillons.....	Obligatoire...	Port de débar- quement.	35 centimes par 40 gr. ou fraction de 40 gr.
	Imprimés de toute nature.	Obligatoire...	Port de débar- quement.	25 centimes par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

ART. 2. Les taxes à percevoir en vertu de l'article précédent pour-
ront être acquittées au moyen des timbres d'affranchissement que l'Ad-
ministration des postes est autorisée à faire vendre.

Lorsque les timbres-postes apposés sur une lettre à destination des
États-Unis ou de leurs territoires représenteront une somme inférieure
à celle due pour l'affranchissement, le destinataire payera une taxe égale
à la différence existant entre la valeur desdits timbres et le port dû
pour une lettre non affranchie du même poids. Toutefois, lorsque la
somme représentée par les timbres d'affranchissement présentera une
fraction de un demi-décime, il ne sera pas tenu compte de cette
fraction.

ART. 3. Les taxes ou droits à percevoir par l'Administration des
postes de France, tant pour les lettres non affranchies ou insuffisam-
ment affranchies qui seront expédiées des États-Unis ou de leurs terri-
toires à destination de la France et de l'Algérie que pour les lettres,
les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature non
affranchis qui seront expédiés des pays auxquels les États-Unis servent
d'intermédiaires à destination de la France et de l'Algérie, seront payés
par les destinataires conformément au tarif ci-après :

ORIGINE des CORRESPONDANCES.	NATURE des CORRESPONDANCES.	TAXES OU DROITS A PAYER PAR LES DESTINATAIRES pour chaque objet portant une adresse particulière.
États-Unis et leurs territoires..... Brésil, Canada, Chine, Cuba, États-Unis de l'Amérique du Centre, la Grenade, la Guyane anglaise, île du Prince-Édouard, îles Sandwich, Jamaïque, Japon, Mexique, Nouvelle-Grenade, Nouvelle-Galles du Sud, Nouvelle-Zélande, Sainte-Lucie, Saint-Thomas, Saint-Vincent, Trinité et Vénézuéla.....	Lettres ordinaires non affranchies. Lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-postes américains. Lettres ordinaires.... Échantillons de marchandises. Imprimés de toute nature.	Droit fixe de 25 centimes en sus de la taxe de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La même taxe et le même droit que pour les lettres non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-postes, en élevant au 1/2 décime toute fraction de 1/2 décime résultant de cette déduction. 1 fr. 20 cent. par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. 40 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

ART. 4. Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir des modérations de taxes qui leur sont accordées par les articles 1^{er} et 3 précédents qu'autant qu'ils n'auront aucune valeur vénale, qu'ils seront affranchis jusqu'aux limites respectivement fixées par lesdits articles, qu'ils seront placés sous bandes ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse des destinataires, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et des prix.

Pour jouir des modérations de port qui leur sont accordées par les mêmes articles, les imprimés devront être mis sous bandes et ne porter aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'expéditeur et la date.

Ceux des objets désignés dans le présent article qui ne rempliront pas les conditions ci-dessus fixées, ou qui n'auront pas été affranchis jusqu'à la limite fixée, seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

ART. 5. Les journaux et autres imprimés ne seront reçus ou distribués par les bureaux dépendant de l'Administration des postes de France qu'autant qu'il aura été satisfait, à leur égard, aux lois, décrets, ordonnances ou arrêtés qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation en France.

ART. 6. Il ne sera admis, à destination des pays désignés dans l'article 1^{er} du présent décret, aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit enfin tout autre objet passible de droits de douane.

ART. 7. Les lettres chargées expédiées de la France et de l'Algérie, en

vertu de l'article 1^{er} du présent décret, ne pourront être admises que sous enveloppes et fermées au moins de deux cachets en cire fine. Ces cachets devront porter une empreinte uniforme reproduisant un signe particulier à l'expéditeur et être placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe.

ART. 8. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1^{er} août 1874.

ART. 9. Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

ART. 10. Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 13 juillet 1874.

M^{al} DE MAC MAHON.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Finances,

P. MAGNE.

CORRECTIONS AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Page 9, § 12., après « Gibraltar (voie d'Espagne) » inscrire « les États-Unis de l'Amérique du Nord. »

A la fin du même paragraphe placer le signe de renvoi « (1) », et au bas de la page, inscrire la note suivante : « Par exception, dans la composition de la taxe à appliquer sur les lettres insuffisamment affranchies, originaires des États-Unis, toute fraction de demi-décime est élevée au demi-décime et non au décime entier. »

Page 10, § 17, compléter ce paragraphe par l'addition de la phrase suivante : « Les lettres originaires des États-Unis étant seules passibles de taxes comportant des fractions de décime, les taxes à recouvrer sur ces lettres doivent être exprimées en francs et centimes. »

Page 15, renvoi (2), après les mots « du Danemark, » inscrire « des États-Unis. »

Page 23, en regard de « États-Unis de l'Amérique du Nord, » substituer, dans la colonne 2, « Office américain » à « voie d'Angleterre, » et dans la colonne 3, « 25 centimes par 10 grammes et droit fixe de 50 centimes » à « 2 francs par 10 grammes. »

Même page, en regard de « Brésil » inscrire les mots « Office américain, 1 franc par 10 grammes, » au-dessous de « Office brésilien, 1 fr. 20 centimes par 7 1/2 grammes. »

Page 26, biffer aux colonies et possessions anglaises ce qui concerne le Canada, etc., et y substituer ce qui suit :

Col. 1.	Col. 2.	Col. 3.
Canada et île du Prince-Édouard.	Voie d'Angleterre . .	1 ^f 80 ^c par 10 gr.
	Voie des États-Unis.	1 00 par 10 gr.
Nouveau-Brunswick et N ^{le} -Écosse.	Voie d'Angleterre . .	1 80 par 10 gr.

Même page, rectifier ainsi qu'il suit les indications qui figurent dans les colonnes 2 et 3, en regard de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Galles du Sud :

Nouvelle - Zélande et Nouvelle-Galles du Sud.	}	Voie de Brindisi ou	" "	} 2 ^f 40 ^c par 10 gr.
		voie d'Angleterre		
		et des États-Unis.		
		Voie des États-Unis.		} 1 00 par 10 gr.

Page 30, entre les mots « Office d'Espagne » et « Office de la Grande-Bretagne, » placer un signe de renvoi et inscrire en marge :

Office des États-Unis.	}	États-Unis. { Voie des paquebots français... }	" "	} 0 ^f 10 ^c de 10 en 10 gr.	
		{ Voie des paquebots allemands.	0 15		} de 10 en 10 gr.
		{ Voie d'Angleterre..... }			
		Brésil, Chine, Grenade (la), Guyane anglaise, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Trinité (la), Canada, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, île du Prince-Édouard, Nouvelle-Zélande, Nouvelle-Galles du Sud, Cuba, États-Unis de l'Amérique du Centre, Japon, Mexique, Nouvelle-Grenade, Saint-Thomas, îles Sandwich et Vénézuéla..... }	0 60		} de 10 en 10 gr.

Même page, en regard de « Office de la Grande-Bretagne » biffer ce qui suit :

États-Unis de l'Amérique du Nord.	}	Voie d'Angleterre ..	0 ^f 60 ^c de 10 en 10 gr.
Iles Sandwich et Cuba.....	}	Voie d'Angleterre et des États-Unis ..	0 ^f 90 de 10 en 10 gr.

Biffer également, en regard de « Canada, etc., » page 30, et de « Mexique », page 31, les mots « Voie d'Angleterre et des États-Unis, 0^f 90^c de 10 en 10 gr. »

Page 68, rectifier de la manière suivante les indications de la section 46 :

46	}	États-Unis de l'Amérique du Nord.	}	Voie des paquebots-postes français ou des paquebots-postes allemands touchant en France et voie d'Angleterre.	Lettres ordinaires. ... }	Fac.	Dest..	P.D.	50 cent. par 10 gr. B. (b).... }	Fac.	Dest..	} 50 cent. par 10 gr. B, plus un droit fixe de 25 cent. (b).	
					Lettres chargées (c)...	Obl.	Dest..	P.D.	Droit fixe de 50 c. en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie du même poids..... }	Obl.	Dest..		} "
					Échantillons (d)..... }	Obl.	Dest..	P.D.	15 cent. par 40 gr. D. }	Obl.	Dest..		} "
					Imprimés de toute nature..... }	Obl.	Dest..	P.D.	15 cent. par 40 gr. D. }	Obl.	Dest..		} "

Biffer, au bas de la même page, la note « (a) » en entier.

Sections 8, 9, 10, 11, 12, 23, 26, 33, 39, 40, 56, 57, 64, 69, 82, 83 et 96, substituer, dans la colonne 3, la mention « Voie des États-Unis » à celle de « Voie d'Angleterre et des États-Unis, » et réduire les taxes indiquées en regard de cette voie, savoir :

Pour les lettres, de 1 fr. 30 cent. à 1 franc à l'expédition, et de 1 fr. 50 cent. à 1 fr. 20 cent. à la réception.

Les taxes applicables aux échantillons de marchandises et aux imprimés expédiés ou reçus par la voie des États-Unis ne sont pas modifiées.

Réduire dans la même proportion les taxes qui figurent aux sections 5 (Brésil) et 29 (Nouvelle-Galles du Sud et Nouvelle-Zélande) en regard de la « voie des États-Unis, » qui doit être substituée à la « voie d'Angleterre et des États-Unis, » et ajouter, en regard de cette voie, dans les colonnes 4 à 10, entre les lettres ordinaires et les échantillons, les indications suivantes auxdites sections 5 et 29 : « Lettres chargées — « obl. — Destination. — P. D. 2 francs par 10 grammes — B. — obl. — Destination. » — Placer des guillemets dans la dernière colonne. Substituer, pour les lettres ordinaires, à la section 5 précitée, et en regard de la même voie, le mot « destination » à la mention « limite de l'exploitation des services américains, » dans la colonne 6, et les lettres « P. D. » aux lettres « P. P. » dans la colonne 7.

Section 26, placer le signe de renvoi « (b) » à la suite des mots « Nouveau-Brunswick » et « Nouvelle-Écosse, » dans la colonne 2. Reproduire le même signe de renvoi à la suite des mots « Voie des États-Unis » dans la colonne 3. En regard des lettres ordinaires, substituer dans la colonne 5 le mot *obl.* à celui de *fac.*

Au bas de la page 59 inscrire la note suivante : « (b) Les lettres pour le nouveau Brunswick et la Nouvelle-Écosse, expédiées par la voie des États-Unis, doivent être frappées du timbre P. P. Il ne peut être adressé de lettres chargées au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse par la voie des États-Unis. »

INSTRUCTION N° 140.

3^e DIVISION. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

MANDATS IRRÉGULIERS PRÉSENTÉS AU PAYEMENT. — RENSEIGNEMENTS À RECUEILLIR PAR LES BUREAUX PAYEURS DIRECTEMENT AUPRÈS DES BUREAUX D'ÉMISSION POUR LA RÉGULARISATION DE CES MANDATS.

§ 1^{er}. L'Administration s'est fait envoyer jusqu'à ce jour, pour les

régulariser, les mandats qui ne pouvaient être payés à présentation parce qu'ils se trouvaient entachés de l'une ou de plusieurs des irrégularités indiquées aux paragraphes 4 et 6 de l'article 899 de l'Instruction générale.

§ 2. Il a été reconnu qu'afin d'accélérer le paiement des mandats de l'espèce, il y aurait utilité à supprimer l'intermédiaire de l'Administration pour faire réparer les erreurs ou les omissions que des agents peu soigneux commettent encore trop souvent.

§ 3. En conséquence, lorsqu'un mandat présentera l'une des irrégularités suivantes :

1° Défaut de concordance entre la somme portée aux filets et celle représentée par les chiffres latéraux ;

2° Indication inexacte du nom du véritable bénéficiaire ;

3° Absence de l'empreinte du timbre à date du bureau d'émission, surcharges ou modifications non appuyées par une seconde application du timbre à date.

Le receveur auquel le paiement sera réclamé retiendra le titre irrégulier, comme cela se fait actuellement, et remettra, en échange, au porteur un certificat de dépôt n° 81.

§ 4. Mais, au lieu de transmettre le mandat à l'Administration, il le conservera en instance, et adressera immédiatement au bureau d'émission une formule n° 36 *bis* (voir le modèle à la page 318) sur laquelle il énoncera clairement le motif pour lequel le paiement aura été suspendu.

§ 5. A la réception de cette formule, le bureau d'émission se reportera à la souche n° 16, ou consultera le déposant, s'il y a lieu, afin de fournir les renseignements demandés.

§ 6. Il consignera sa réponse au bas de la formule n° 36 *bis*, en regard de la ligne 1, 2 ou 3, suivant le cas, et, après avoir apposé sa signature et l'empreinte de son timbre à date sur cette formule, il la renverra au bureau qui la lui aura adressée.

§ 7. Ce renvoi devra être fait par le courrier qui suivra celui par lequel la demande de renseignements sera parvenue.

§ 8. Si, par suite de l'absence momentanée de l'expéditeur, ou pour tout autre motif, il ne peut être répondu dans les quarante-huit heures, avis en est donné au bureau payeur auquel le renseignement à recueillir sera ensuite transmis aussitôt que possible.

§ 9. Dans le cas où il y aurait à consulter l'expéditeur, et où celui-ci aurait changé de résidence, la formule n° 36 *bis* sera transmise directement au bureau desservant la localité habitée par lui. Ce bureau recueillera le renseignement demandé et renverra la formule n° 36 *bis* au receveur qui l'aura établie.

§ 10. Les receveurs utiliseront, pour la transmission et le renvoi de ladite formule, l'enveloppe n° 736 *ter*, sur laquelle ils bifferont les mots « Avis de versement, etc. . . » et substitueront l'indication suivante : « Régularisation d'un mandat ».

§ 11. Dès que la réponse du bureau d'émission sera arrivée au bureau où le mandat est en instance, le bénéficiaire sera avisé, sans retard, que rien ne s'oppose plus au paiement.

§ 12. Le mandat sera payé sans qu'il y soit fait aucune modification, ni aucune adjonction par le bureau payeur. Mais ce bureau épinglera au titre acquitté la réponse du bureau d'émission, afin qu'en cas de contestation l'Administration puisse s'y reporter.

§ 13. Les agents comprendront qu'il importe, pour leur propre responsabilité, que le mandat irrégulier ne soit jamais produit en dépense sans être accompagné de la formule qui justifie le paiement.

§ 14. Lorsque la formule n^o 36 bis ne sera pas rentrée dans le délai normal, il en sera envoyé un duplicata au bureau qui n'aura pas répondu, et avis du fait sera donné, au moyen d'une formule n^o 36, à l'Administration pour qu'elle puisse rechercher l'agent fautif et sévir contre lui s'il y a lieu.

§ 15. Les agents se conformeront, à partir du 1^{er} août prochain, aux nouvelles dispositions réglementaires prescrites par la présente instruction.

§ 16. Lorsque l'irrégularité qui aura fait suspendre le paiement portera sur une différence de noms et que le bureau expéditeur, après avoir consulté le déposant, n'aura pas autorisé le paiement à la personne qui se présente, le receveur remettra le titre à cette personne contre la restitution du certificat de dépôt n^o 81. Il lui expliquera en même temps pour quel motif le mandat ne peut lui être payé et lui laissera le soin de se concerter avec l'expéditeur pour lever la difficulté.

§ 17. Si, au contraire, le paiement est autorisé, ce qui a lieu le plus fréquemment, le receveur du bureau d'origine devra faire attester, par l'apposition de la signature de l'expéditeur sur la formule n^o 36 bis, le nom du véritable destinataire désigné, c'est-à-dire de la personne à laquelle le mandat doit être payé.

§ 18. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux mandats supérieurs à 300 francs et dont le paiement devrait être ajourné pour une cause quelconque. Les receveurs continueront à procéder, comme ils le font actuellement, pour les mandats irréguliers dépassant ce chiffre.

§ 19. Ces nouvelles dispositions ne sont pas applicables non plus aux mandats périmés, aux mandats internationaux et télégraphiques ou aux mandats qui sont originaires ou à destination des colonies.

§ 20. Les mandats irréguliers, qui se trouveront en même temps atteints par la péremption, devront être transmis purement et simplement à l'Administration, qui les renverra aux bureaux payeurs régularisés et visés pour date, sans que ces bureaux aient à se mettre en rapport avec les bureaux d'émission.

§ 21. Les directeurs poursuivront, dans la forme indiquée à l'article 1472 de l'Instruction générale, le redressement des irrégularités et des omissions qui auront donné lieu à l'établissement d'une formule

n° 36 bis. Ils ne devront pas d'ailleurs hésiter à provoquer des mesures disciplinaires contre les agents qui feraient preuve d'un défaut de soin habituel dans la délivrance des mandats.

Le Directeur général des Postes,

A. LIBON.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 905, substituer le texte suivant à la rédaction actuelle de cet article :

« Les mandats d'articles d'argent, retenus par suite de péremption, « sont envoyés, sans aucun délai, à l'Administration, par les receveurs, « inscrits au bulletin n° 13 et accompagnés d'une formule n° 36, « énonçant le motif du retrait du mandat.

« Ceux qui ont été retenus pour un motif autre que la péremption, « ne sont transmis à l'Administration, joints à une formule n° 36, « qu'autant qu'ils sont supérieurs à 300 francs.

« La formule n° 36 doit être spéciale pour un seul article, et ne peut « être employée pour plusieurs réclamations. Elle doit être signée par « le réclamant et par le receveur. » (Bull. mens. n° 57, instruct. n° 108, §§ 1 à 4.)

« La sortie des mandats envoyés pour être régularisés, ainsi que « toute réclamation pour mandats perdus, est inscrite au registre de la « correspondance.

« Les mandats irréguliers dont le montant ne dépasse pas 300 francs « sont conservés en instance par les receveurs, qui adressent des for- « mules n° 36 bis aux bureaux d'émission, pour s'assurer, suivant le « cas, de la validité du mandat, de son montant réel ou du nom du « véritable destinataire.

« Les receveurs, auxquels ces formules parviennent, doivent les ren- « voyer par le courrier qui suivra celui par lequel la demande de ren- « seignements sera parvenue, (§ 7, instruct. n° 140) aux bureaux qui les « ont établies, après y avoir consigné leur réponse et leur signature et « les avoir frappées de l'empreinte de leur timbre à date.

« La transmission de la formule n° 36 bis s'effectue, tant à l'aller « qu'au retour, sous enveloppe n° 736 ter. » (Bull. mens. n° 64, instruct. n° 140.)

Art. 906, entre le 2° et le 3° alinéa, ajouter le texte suivant :

« Il procède de même à la rentrée de la formule n° 36 bis, établie en « vertu du 5° alinéa de l'article 905. Dans ce cas, cette formule est « jointe au mandat auquel elle doit rester annexée après paiement. » (Bull. mens. n° 64, instruct. n° 140.)

Art. 907, 1^{re} ligne, biffer les mots : « envoyer en régularisation » et y substituer : « retenu pour cause d'irrégularité. »

Même article, 2° ligne, biffer les mots : « de la rentrée de ce mandat » et y substituer : « que rien ne s'oppose plus au paiement. »

Même article, après les mots : « une note explicative » du renvoi en marge, ajouter : « et s'il y a lieu, de la formule n° 36 bis. » (Bull. mens. n° 64, instruct. n° 140.)

N° 36 bis.

MODÈLE DE LA FORMULE N° 36 bis.

DÉPARTEMENT

d

Demande de renseignements pour la régularisation du mandat de poste dont le détail suit :

BUREAU

d

BUREAU qui a délivré le mandat.	NUMÉRO du mandat.	DATE du versement.	NOM du destinataire porté sur le mandat.	BUREAU de destination.	SOMMES PORTÉES sur le mandat.	MOTIFS qui empêchent le paiement.
					Aux filets : Aux chiffres latéraux :	

Timbre à date.



Le paiement de ce mandat } par M
est réclamé..... } pour la somme de

Le Receveur du bureau payeur,

Réponse du bureau d'émission du mandat :

- 1° (Omission du timbre à date) le mandat a bien été délivré par le bureau de
- 2° L'expéditeur consulté autorise le paiement à M.
- 3° Le mandat peut être payé pour la somme de (1) _____

Timbre à date.



Le Receveur du bureau d'émission,

(1) Indiquer ici la somme en toutes lettres.

Il ne sera pas fait usage de cette formule pour les mandats au-dessus de 300 francs dont la régularisation devra continuer à être demandée à l'Administration.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés du Ministre des finances, rendus sur la proposition du Directeur général des Postes :

1° En date du 15 juin 1874 :

Directeur du département du Var, à Draguignan, M. Brun, directeur à Saint-Étienne, en remplacement de M. Gal;

Directeur du département de la Loire, à Saint-Étienne, M. Gal, directeur à Draguignan, en remplacement de M. Brun.

2° En date du 18 juin 1874 :

Receveur de bureau composé à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), M. Corniquel, receveur de bureau simple à Château-Gontier, en remplacement de M. Duchalard, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

3° En date du 20 juin 1874 :

Receveur de bureau composé à Verdun-sur-Meuse (Meuse), M. Goutzwiller, commis principal à Cahors, en remplacement de M. Dubas, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

4° En date du 26 juin 1874 :

Directeur du département d'Eure-et-Loir, à Chartres, M. Jamin-Changeart, directeur à Périgueux, en remplacement de M. Lafon de Laduye, retraité;

Directeur du département de la Dordogne, à Périgueux, M. Fesneau, directeur à Aurillac, en remplacement de M. Jamin-Changeart;

Directeur du département du Cantal, à Aurillac, M. Gautier, contrôleur à Versailles, en remplacement de M. Fesneau;

Contrôleur à Versailles (Seine-et-Oise), M. Adam, contrôleur à Bar-le-Duc, en remplacement de M. Gautier;

Contrôleur à Bar-le-Duc (Meuse), M. Buache, contrôleur à Bourges, en remplacement de M. Adam;

Contrôleur à Bourges (Cher), M. Lafon de Laduye fils, commis de direction à Melun, en remplacement de M. Buache.

1^{re} DIVISION. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

L'Administration a besoin d'avoir une liste exacte de tous les chemins de fer d'intérêt local, en exploitation ou seulement concédés, et de connaître les dispositions des cahiers des charges de ces chemins de fer, en ce qui concerne le service postal.

En conséquence, MM. les directeurs sont priés d'adresser le plus tôt possible à l'Administration, sous le timbre de la 1^{re} division (Bureau de la correspondance intérieure), le relevé de tous les chemins de fer d'intérêt local de leur département respectif, et de demander, soit dans les bureaux de la préfecture, soit au siège des compagnies concessionnaires, un exemplaire du cahier des charges de ces compagnies, qu'ils joindront au relevé dont il s'agit.

A l'avenir, lorsqu'un nouveau chemin de fer d'intérêt local sera concédé, avis devra en être donné, sans retard, à l'Administration, de façon que la liste générale de ces chemins de fer puisse être exactement tenue au courant.

De même, dès que l'époque d'ouverture d'un de ces chemins de fer sera fixée, fût-ce approximativement, les directeurs devront en aviser sur-le-champ l'Administration, en joignant à leur avis la marche des trains, arrêtée ou projetée.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement. 4
Aisne.....	Bosquet-Loiseau (maison forestière), section de la commune de Beaumé. Bosquet (maison forestière), section de la commune d'Aubenton.	Aubenton..... <i>Idem</i>	Brunchamel. (Exceptionnellement.) <i>Idem</i> .
Allier.....	Monctay-sur-Allier.....	Saint-Pourçain.....	Châtel-de-Neuvre.
Aude.....	Villepinte.....	Castelnaudary.....	Bram.
	Longraye.....	Tilly-sur-Seulles.....	Longraye (1).
	Orbois.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Sermentot.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Torteval.....	Caumont.....	<i>Idem</i> .
Calvados.....	Arromanches.....	Ryes.....	Arromanches (2).
	Manvieux.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Tracy-sur-Mer.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Lion-sur-Mer.....	La Délivrande.....	Lion-sur-Mer (2).
	Cresserons.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Plumetot.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Tour-Saint-Gélin (La).....	Richelieu.....	Tour-Saint-Gélin (La) (1)
Indre-et-Loire.....	Chezelles.....	L'Isle-Bouchard.....	<i>Idem</i> .
	Gourcoué.....	Richelieu.....	<i>Idem</i> .
	Verneuil-le-Château.....	L'Isle-Bouchard.....	<i>Idem</i> .
Loiret.....	Villoings (Les), section de la commune de Villemurlin.	Sully-sur-Loire.....	Cerdon-du-Loiret. (Exceptionnellement.)
Mayenne.....	Genest (Le).....	Olivet-Port-Brillet.....	Loiron.
	Mars-sur-Allier.....	Saint-Pierre-le-Moutier..	Magny-Cours.
Nièvre.....	Saint-Martin-du-Puits.....	Lormes.....	Saint-Martin-du-Puits (1)
	Chaloux.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .
	Condat.....	Saint-Germain-de-l'Herm.	Sauxillanges.
	Bourboule (La), section de la commune de Murat-le-Quaire.	Saint-Sauves.....	Bourboule (La) (3).
Puy-de-Dôme.....	Murat-le-Quaire.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i> .

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

(2) Bureau temporaire fonctionnant du 1^{er} juillet au 30 septembre.

(3) Bureau temporaire fonctionnant du 15 juin au 15 septembre.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement. 4
Seine-et-Marne.....	Villard, Chambonnois, Boulois (la), Sablons (les), Deux-Maisons (les), Pédtrée (la), sections de la commune de Choisy-en-Brie.	Choisy-en-Brie.....	La Ferté-Gaucher. (Exceptionnellement.)
Vienne.....	Jard (le), section de la commune de Vert-Saint-Denis. Chapelle (La), section de la commune de Chaunay. Méchinères (les), Mission (la), Ribardière (la), Roches-Guérin (les), sections de la commune de Maulay.	Cesson..... Loudun..... Idem.....	Melun. (Exceptionnellement.) Monts-sur-Guesnes. (Exceptionnellement.) Idem.
Vienne (Haute)....	Bagoulas, section de la commune de Verneuil-sur-Vienne.	Barre-de-Noyrac..... (Exceptionnellement.)	Aixe-sur-Vienne.
Vosges.....	Dommartin-le-Valois.....	Darney.....	Lerrain.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
68	2	Rayer Bagnelas, Haute-Vienne, et ce qui suit.
69	1	Rayer Bagnelas, Haute-Vienne, et ce qui suit.
837	1	Hubans, Nièvre, 41 h. rayer c ^{ne} Brinon-les-Allemands et y substituer c ^{ne} Grenois.
1315	3	Entre Plantier (le), Gironde, et Plantigny, Rhône, intercaler Plantiers (les), Gard, ar. Le Vigan, c ^{ne} Saint-André-de-Valborgne, 1,214 h. Saint-André-de-Valborgne,
1650	1	Rayer Saint-Marcel-de-Fonsfouillouse, Gard, et ce qui suit.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CORRECTIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 190, dernier alinéa, 2^e ligne, supprimer : « ou aux particuliers. »
et remplacer « intéressés » par « maires. »

Art. 309, 3^e ligne, remplacer « 313 » par « 306. »

Art. 349, 2^e ligne, remplacer « impériaux » par « du chef de l'État. »

Art. 350, 3^e ligne, même substitution.

Art. 668, 2^e alinéa, ajouter à la fin :

« La qualité des personnes auxquelles les objets recommandés, autres que les lettres, sont distribués à défaut des destinataires doit être indiquée au-dessous de leur signature. »

Page 796, supprimer la 20^e et la 21^e ligne : « Souscription à l'Almanach des Postes; envoi des exemplaires; recouvrement du prix..... 1570 à 1572. »

RECTIFICATIONS À OPÉRER AU BULLETIN MENSUEL N° 56, PAGE 373.

11^e ligne, remplacer « dépense » par « loyer. »

13^e ligne, remplacer « dépense » par « loyer. »

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

ANNOTATIONS À PORTER À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 236 de l'Instruction générale.

A la fin de l'article, inscrire le signe de renvoi (a), et porter au bas de la page l'annotation suivante :

« (a) Les imprimés formés de plusieurs feuillets détachés, ayant entre eux un rapport direct, et se complétant l'un l'autre, doivent être considérés comme ne formant qu'un seul objet. »

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

BUREAU LUXEMBOURGEOIS ADMIS À L'ÉCHANGE DE MANDATS DE POSTE INTERNATIONAUX.

Le bureau de poste de Luxembourg-Gare (Luxembourg) est autorisé à émettre et à payer des mandats de poste internationaux.

Le nom de ce bureau devra être intercalé à son ordre alphabétique sur la nomenclature F, insérée page 132 du Tarif général n° 1185.

2^e DIVISION — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

ANNOTATIONS AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Nomenclature G, page xvi, en regard de Québec (*Canada*), inscrire dans la colonne 7, 13 et dans la colonne 8, 11; substituer dans la colonne 9 chaque mercredi à chaque samedi.

Page II, biffer *Palestine* en regard d'*Alexandrette* et ajouter *Palestine* dans la colonne 10, en regard de *Jaffa*, page x.

Table alphabétique, page 41, en regard de *Jérusalem*, substituer dans la colonne 3 le chiffre 74 au chiffre 4.

2° DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOUVEAUX BUREAUX SUISSES ADMIS À L'ÉCHANGE DES MANDATS DE POSTE INTERNATIONAUX. — TRANSLATION D'UN BUREAU SUISSE.

L'Office des postes suisses vient de créer, dans les localités dont les noms suivent, des bureaux de poste qui sont admis à participer à l'échange des mandats de poste internationaux :

Budendorf (Bâle-Campagne);
 Hirzel (Zurich);
 Lostorf-Dorf (Solcure);
 Reigoldsnit (Bâle-Campagne);
 Sulir (Argovie);
 Wiedikon (Zurich);
 Wipkingen (Zurich);
 Ziefen (Bâle-Campagne)

En outre, le bureau suisse établi à Kreuzstrasse (Argovie) a été transféré à Oftringen (Argovie).

Les bureaux désignés ci-dessus devront, en conséquence, être inscrits à leur ordre alphabétique sur la nomenclature F des bureaux de poste étrangers autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux, pages 133 et suivantes du Tarif général n° 1185.

2° DIVISION. — 3^e BUREAU. — MATÉRIEL.

MODIFICATIONS À APPORTER À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE, APPENDICE N° 14, PAGE 903.

Après le titre : « Timbres à 5 francs » et avant l'indication : « 1/3 de feuille, » ajouter : 1/15 de feuille, soit 5 timbres; 2/15 de feuille, soit 10 timbres.

Faire la même modification au Bulletin mensuel n° 16, octobre 1869, page 569. (Bull. mens. n° 64, juillet 1874, page 324.)

NOUVEL ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE FORT-DE-FRANCE À CAYENNE.

Une décision de M. le Ministre des finances, en date du 18 juin dernier, a autorisé la suppression des escales de Saint-Vincent et de la Grenade, dans le parcours de la ligne de Fort de France à Cayenne.

Le tableau ci-après fait connaître le nouvel itinéraire du paquebot français desservant la ligne de Cayenne. Cet itinéraire sera appliqué, pour la première fois, à dater du voyage à entreprendre de la Martinique le 22 octobre prochain, en correspondance avec le départ de Saint-Nazaire du 7 du même mois.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE FORT-DE-FRANCE À CAYENNE (C).

(Approuvé par décision ministérielle du 18 juin 1874. Mis à exécution à dater du 22 octobre 1874.)

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	DATES des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	DATES des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles. 3								
			h. m.		h.	h.		h.	h. m.	
ALLER.										
Fort-de-France.	"	"	"	"	"	"	22	3 s. (1)	"	(1) Ou 24 heures après l'arrivée du paquebot d'Europe.
Sainte-Lucie...	13 1/3	40	6	22	9 s.	4	23	1 m.	10	
Trinidad.....	75	225	30	24	7 m.	10	24	5 s.	40	
Demerari.....	123 1/3	370	49	26	6 s.	6	26	Minuit.	55	
Surinam.....	73 1/3	220	29	28	5 m.	6	28	11 m.	35	
Cayenne.....	73 1/3	220	29	29	4 s.	"	"	"	29	
TOTAUX...	358 1/3	1,075	143	26	169	ou 7 jours 1 h.
Séjour à Fort-de-France..... 72 heures ou 3 jours, ou 4 jours quand le mois a 31 jours.										
RETOUR.										
Cayenne. . . .	"	"	"	"	"	"	2	4 s.	"	
Surinam.....	73 1/3	220	23	3	3 s.	4	3	7 s.	27	
Demerari.....	73 1/3	220	23	4	6 s.	6	4	Minuit.	29	
Trinidad.....	123 1/3	370	39	6	3 s.	15	7	6 m.	54	
Sainte-Lucie..	75	225	23	8	5 m.	4	8	9 m.	27	
Fort-de-France.	13 1/3	40	4	8	1 s.	"	"	"	4	
TOTAUX...	358 1/3	1,075	112	20	141	ou 5 jours 21 h.
Séjour à Cayenne..... 72 heures ou 3 jours, ou 4 jours quand le mois a 31 jours.										

2^e DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE.

1^{er} BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉRO d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Guadeloupe.....	5 août.	Le Havre..	Aigrette.....	V. C.....	300	Auger.
2	Idem.....	20.....	Idem.....	Montézuma....	St.....	1,500	Quesnel.
3	Martinique.....	1 ^{er}	Idem.....	Sofia.....	V. C.....	650	Auger.
4	Idem.....	20.....	Idem.....	Montézuma....	St.....	1,500	Quesnel.
§ 2. — Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).							
5	Arica.....	25 août.	Le Havre..	Bengale.....	V. C.....	950	Peulvé.
6	Bahia.....	25.....	Idem.....	Georges.....	Idem.....	650	Ferrère.
7	Buenos-Ayres....	1 ^{er}	Idem.....	Georgina.....	Idem.....	900	Perquer.
8	Idem.....	25.....	Idem.....	Mansart.....	Idem.....	800	Peulvé.
9	Carthagènes...	1 ^{er}	Idem.....	Solide.....	Idem.....	800	Convert.
10	Islay.....	25.....	Idem.....	Bengale.....	Idem.....	950	Peulvé.
11	La Havane.....	15.....	Idem.....	Paz.....	Idem.....	850	Yrigoyen.
12	Lima.....	15.....	Idem.....	Java.....	Idem.....	850	Peulvé.
13	Montévidéo.....	1 ^{er}	Idem.....	Abdel-Kader...	Idem.....	900	Perquer.
14	Idem.....	25.....	Idem.....	Adolphe-Thiers.	Idem.....	1,100	Postel.
15	New-Orléans.....	1 ^{er}	Idem.....	La Louisiane...	Idem.....	1,200	Touffet.
16	Pernambuco.....	15.....	Idem.....	Saint-André...	Idem.....	600	Ferrère.
17	Port-au-Prince...	25.....	Idem.....	Tamaulipas....	Idem.....	700	Dumont.
18	Rio-de-Janeiro....	20.....	Idem.....	Val-de-Savie...	Idem.....	750	Masurior.
19	Rio-Grande-du-Sud.	25.....	Idem.....	Jeanne.....	Idem.....	850	Ferrère.
20	Sainte-Marthe....	1 ^{er}	Idem.....	Solide.....	Idem.....	800	Convert.
21	Saint-Thomas....	20.....	Idem.....	Haïti.....	Idem.....	500	Dumont.
22	Trinidad.....	1 ^{er}	Idem.....	Chuquisaca....	Idem.....	850	Peulvé.
23	Valparaiso.....	15.....	Idem.....	Alfred.....	Idem.....	800	Duquesne.
24	Idem.....	1 ^{er}	Idem.....	Zanzibar.....	Idem.....	550	Peulvé.
24 bis.	Port-of-Spain....	10.....	Bordeaux..	Ville-de-Blain..	Idem.....	345	Bertrand.
24 ter.	Rio-de-Janeiro....	10.....	Idem.....	Ismaël-Suzanne.	Idem.....	345	Tourteau.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
25	Arica.....	20 août. . .	Le Havre..	Memphis.....	St.....	1,500	Mohr.
26	Bahia.....	16.....	<i>Idem</i>	Moreno.....	<i>Idem</i>	1,800	Masurier.
27	Buenos-Ayres.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Ville-de-Santos.	<i>Idem</i>	1,800	Quesnel.
28	<i>Idem</i>	3.....	<i>Idem</i>	Halley.....	<i>Idem</i>	1,347	Currie.
29	<i>Idem</i>	16.....	<i>Idem</i>	Moreno.....	<i>Idem</i>	1,800	Masurier.
30	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Hipparchus....	<i>Idem</i>	1,500	Currie.
31	Carthagène.....	14.....	<i>Idem</i>	Rhénania.....	<i>Idem</i>	3,000	Bostrom.
32	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Allemania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
33	Curaçao.....	14.....	<i>Idem</i>	Rhenania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
34	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Allemania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
35	Haïti.....	20.....	<i>Idem</i>	Montézuma....	<i>Idem</i>	1,500	Quesnel.
36	Islay.....	20.....	<i>Idem</i>	Memphis.....	<i>Idem</i>	1,500	Mohr.
37	Jamaïque.....	20.....	<i>Idem</i>	Montézuma....	<i>Idem</i>	1,500	Quesnel.
38	Lima.....	20.....	<i>Idem</i>	Memphis.....	<i>Idem</i>	1,500	Mohr.
39	Mexique.....	20.....	<i>Idem</i>	Montézuma....	<i>Idem</i>	1,500	Quesnel.
40	Montévidéo.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Ville-de-Santos.	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i> .
41	<i>Idem</i>	3.....	<i>Idem</i>	Halley.....	<i>Idem</i>	1,347	Currie.
42	<i>Idem</i>	16.....	<i>Idem</i>	Moreno.....	<i>Idem</i>	1,800	Masurier.
43	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Hipparchus....	<i>Idem</i>	1,500	Currie.
44	Pernambuco.....	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Ville-de-Santos.	<i>Idem</i>	1,800	Quesnel.
45	Porto-Cabello....	14.....	<i>Idem</i>	Rhénania.....	<i>Idem</i>	3,000	Bostrom.
46	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Allemania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
47	Rio-de-Janeiro. . .	1 ^{er}	<i>Idem</i>	Ville-de-Santos.	<i>Idem</i>	1,800	Quesnel.
48	<i>Idem</i>	3.....	<i>Idem</i>	Halley.....	<i>Idem</i>	1,347	Currie.
49	<i>Idem</i>	16.....	<i>Idem</i>	Moreno.....	<i>Idem</i>	1,800	Masurier.
50	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Hipparchus....	<i>Idem</i>	1,500	Currie.
51	Sainte-Marthe....	14.....	<i>Idem</i>	Rhénania.....	<i>Idem</i>	3,000	Bostrom.
52	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Allemania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
53	Saint-Thomas....	14.....	<i>Idem</i>	Rhénania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
54	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Allemania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
55	Trinidad.....	14.....	<i>Idem</i>	Rhénania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
56	<i>Idem</i>	29.....	<i>Idem</i>	Allemania.....	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i> .
57	Valparaiso.....	20.....	<i>Idem</i>	Memphis.....	<i>Idem</i>	1,500	Mohr.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 1 franc par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 gr. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 15 cent. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1874.

DATES du mois.	6.		5.				4.		3.		2.		OBSERVATIONS.	
	A B C D E F.		A B C D E.		E F G H I.	F G H J K.	A B C D.	E F G H.	A B C.	E F G.	A B.			
	Erque- lines 1 ^o .	Erque- lines 2 ^o .	Laigle.	Granville.	Bordeaux 2 ^o .	Bordeaux	Bordeaux	Avricourt 1 ^o .	Avricourt 1 ^o .	Caen, Langres, Rennes, Vierzon.	Tarascon	Givet		Arras, Mon- targis.
1	D. f.	A. e.	E. e.	D. b.	D. a.	G. i.	J. g.	A. e.	E. g.	B. a.	A. a.	E. g.	A. a.	A. a.
2	E. a.	B. d.	A. a.	E. c.	E. b.	H. e.	K. h.	B. d.	F. h.	C. b.	B. b.	F. e.	B. b.	B. b.
3	F. b.	C. e.	B. b.	A. d.	A. c.	I. f.	F. j.	G. e.	G. e.	A. e.	B. b.	G. f.	A. a.	B. b.
4	A. e.	D. f.	C. e.	B. d.	B. c.	E. g.	G. k.	D. b.	H. f.	B. a.	C. c.	E. g.	B. b.	A. a.
5	B. d.	E. a.	D. d.	C. a.	C. e.	F. h.	H. f.	A. c.	E. g.	C. b.	C. c.	F. e.	A. a.	A. a.
6	C. e.	F. b.	E. e.	D. b.	D. a.	G. i.	J. g.	B. d.	F. h.	A. e.	A. a.	G. f.	B. b.	B. b.
7	D. f.	A. e.	A. a.	E. c.	E. b.	H. e.	K. h.	C. a.	G. e.	B. a.	A. a.	E. g.	A. a.	B. b.
8	E. a.	B. d.	B. b.	A. d.	A. c.	I. f.	F. j.	D. b.	H. f.	C. b.	B. b.	F. e.	B. b.	A. a.
9	F. b.	C. e.	G. e.	B. e.	B. d.	E. g.	G. k.	A. e.	E. g.	A. e.	B. b.	G. f.	A. a.	A. a.
10	A. e.	D. f.	D. d.	C. a.	C. e.	F. h.	H. f.	B. d.	F. h.	B. a.	C. c.	E. g.	B. b.	B. b.
11	B. d.	E. a.	E. e.	D. b.	D. a.	G. i.	J. g.	C. a.	G. e.	C. b.	C. c.	F. e.	A. a.	E. b.
12	C. e.	F. b.	A. a.	E. c.	E. b.	H. e.	K. h.	D. b.	H. f.	A. e.	A. a.	G. f.	B. b.	A. a.
13	D. f.	A. e.	B. b.	A. d.	A. c.	I. f.	F. j.	A. e.	E. g.	B. a.	C. c.	E. g.	A. a.	A. a.
14	E. a.	B. d.	C. e.	B. e.	B. d.	E. g.	G. k.	B. d.	F. h.	C. b.	B. b.	F. e.	B. b.	B. b.
15	F. b.	C. e.	D. d.	C. a.	C. e.	F. h.	H. f.	C. a.	G. e.	A. e.	B. b.	G. f.	A. a.	B. b.
16	A. e.	D. f.	E. e.	D. b.	D. a.	G. i.	J. g.	D. b.	H. f.	B. a.	C. c.	E. g.	B. b.	A. a.
17	B. d.	E. a.	A. a.	E. c.	E. b.	H. e.	K. h.	A. e.	E. g.	C. b.	C. c.	F. e.	A. a.	A. a.
18	C. e.	F. b.	B. b.	A. d.	A. c.	I. f.	F. j.	B. d.	F. h.	A. e.	A. a.	G. f.	B. b.	B. b.
19	D. f.	A. e.	C. e.	B. e.	B. d.	E. g.	G. k.	C. a.	G. e.	B. a.	A. a.	E. g.	A. a.	B. b.
20	E. a.	B. d.	D. d.	C. a.	C. e.	F. h.	H. f.	D. b.	H. f.	C. b.	B. b.	F. e.	B. b.	A. a.
21	F. b.	C. e.	E. e.	D. b.	D. a.	G. i.	J. g.	A. e.	E. g.	A. e.	B. b.	G. f.	A. a.	A. a.
22	A. e.	D. f.	A. a.	E. c.	E. b.	H. e.	K. h.	B. d.	F. h.	B. a.	C. c.	E. g.	B. b.	B. b.
23	B. d.	E. a.	B. b.	A. d.	A. c.	I. f.	F. j.	C. a.	G. e.	C. b.	C. c.	F. e.	A. a.	B. b.
24	C. e.	F. b.	C. e.	B. e.	B. d.	E. g.	G. k.	D. b.	H. f.	A. e.	A. a.	G. f.	B. b.	A. a.
25	D. f.	A. e.	D. d.	C. a.	C. e.	F. h.	H. f.	A. e.	E. g.	B. a.	A. a.	E. g.	A. a.	A. a.
26	E. a.	B. d.	E. e.	D. b.	D. a.	G. i.	J. g.	B. d.	F. h.	C. b.	B. b.	F. e.	B. b.	B. b.
27	F. b.	C. e.	A. a.	E. c.	E. b.	H. e.	K. h.	C. a.	G. e.	A. e.	B. b.	G. f.	A. a.	B. b.
28	A. e.	D. f.	B. b.	A. d.	A. c.	I. f.	F. j.	D. b.	H. f.	B. a.	C. c.	E. g.	B. b.	A. a.
29	B. d.	E. a.	G. e.	B. e.	B. d.	E. g.	G. k.	A. e.	E. g.	C. b.	C. c.	F. e.	A. a.	A. a.
30	C. e.	F. b.	D. d.	C. a.	C. e.	F. h.	H. f.	B. d.	F. h.	A. e.	A. a.	G. f.	B. b.	B. b.
31	D. f.	A. e.	E. e.	D. b.	D. a.	G. i.	J. g.	C. a.	G. e.	B. a.	A. a.	E. g.	A. a.	B. b.

Les chiffres 6, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiqués les Lettres distinctives des brigades. — Les services ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés en tenant compte, 1^o du nombre de leurs brigades; 2^o des Lettres qui leur sont propres.

Dans les colonnes sont indiquées, pour chaque jour du mois, la brigade partante (A, B, C, etc.), et la brigade arrivante (a, b, c, etc.).

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Auxerre, de Paris à Avricourt 1^o et de Bordeaux à Cette 1^o s'accomplit en 2 jours au lieu de 3; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

(2) Les services de Tarascon à Cette 1^o et 2^o sont exécutés alternativement par les mêmes agents: chaque brigade effectue deux jours de suite le service de Tarascon à Cette 1^o; puis, les deux jours suivants, celui de Tarascon à Cette 2^o. Les dates indiquées ici sont celles du service 1^o. Dans l'un, comme dans l'autre service, le retour a lieu le même jour que l'aller.

(3) Le retour des bureaux ambulants de Paris à Amiens et de Paris à Toulouse (Vierzon) n'a lieu que le lendemain du départ; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être descendues d'une ligne.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

FRANCHISES,
CONTENTIEUX
ET TARIFS.

2^o STATISTIQUE
DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE MAI 1874.

TABLEAU N^o 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*
(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
509	.	1,212	12	301	fr. c. 4,471 85	.	2	fr. c. 150 23
1,721								

TABLEAU N^o 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*
(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				
			Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
15	34	2	45	8	9	.	.

TABLEAU N° 3. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.*

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
383	506	3,970 98	.	1	76 00

TABLEAU N° 4. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
430	28	397	3,258 25	.	.	.

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849.. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	1,721	12	301	4,471 85	"	"	2	150 23	"	"
	"	15	"	"	34	2	62	(1)	"	"
	"	383	506	3,970 98	"	"	1	76 00	"	"
	430	28	397	3,258 25	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. ...	2,151	438	1,204	11,701 08	34	2	65	226 23	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
138	1,260 00	420 00	18 00	1 00	401 00
Ensemble 420 ^f 00 ^c .					

3° RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

ACCORDÉES POUR ACTES DE DÉVOUEMENT PENDANT LA GUERRE
DE 1870-1871.

Les Bulletins mensuels n^{os} 37, 55 et 58 ont donné les noms des agents et sous-agents des postes auxquels des récompenses honorifiques ont été accordées par le Gouvernement pour actes de dévouement, en présence de l'ennemi, durant la dernière guerre.

De nouvelles demandes, en assez grand nombre, s'étant produites après la publication des dernières récompenses accordées (*Bull. n° 58*), l'Administration, malgré la difficulté que pouvaient présenter des propositions aussi tardives, s'est fait un devoir de donner satisfaction à celles de ces demandes qui pouvaient être légitimes. Elle a donc prescrit une enquête en vue de rechercher les agents dont le courage et le dévouement exceptionnels, appuyés de témoignages irrécusables, n'avaient pas encore été récompensés, et sur lesquels il y avait lieu d'appeler l'attention du Gouvernement. A la suite de cette enquête, une dernière proposition a été faite, et voici dans quels termes le Ministre en a notifié l'adoption.

Paris, le 15 juin 1874.

« Monsieur le Directeur général, j'ai l'honneur de vous informer que
« M. le Ministre de l'intérieur a consenti à accueillir la nouvelle demande
« de récompenses honorifiques que vous aviez formulée en faveur d'un
« certain nombre d'agents de votre administration qui se sont signalés
« par des actes de dévouement pendant la dernière guerre.

« Toutefois, en me donnant avis de cette décision, mon collègue a
« exprimé le désir que la liste qui lui a été transmise en dernier lieu fût
« considérée comme absolument définitive. Les candidats présentés pour des
« médailles et des lettres de félicitations de la part du Gouvernement
« seront compris dans le plus prochain travail de récompenses honori-
« fiques. Quant aux agents à qui vous avez demandé d'adresser vous-
« même des lettres de félicitations, je consens à ce que vous vous fassiez,
« en mon nom, l'organe des sentiments bienveillants dont l'Administra-
« tion est animée à leur égard. »

Le Ministre des Finances,

Signé P. MAGNE.

Les distinctions honorifiques accordées par M. le Président de la République, le 24 juin 1874, figurent dans les termes suivants au *Journal officiel* du 3 juillet 1874.

AISNE.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Desplanches (Louis-Auguste), facteur local à Vailly-sur-Aisne, a dirigé le service abandonné par le titulaire et a établi des services clandestins pour transporter les dépêches.

Lettre de félicitations. — Letellier (Jules-C.-F.), receveur à Chauny, a fait preuve de dévouement.

ARDENNES.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Lefort (Honoré-Émile), facteur rural à Charleville, fait prisonnier pour avoir continué son service dans des localités occupées par les troupes allemandes. Est parvenu à s'évader après avoir essuyé le feu de l'ennemi et a repris son service.

AUBE.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Coutin (Théophile), maître de poste à Troyes, s'est dévoué pour assurer le service.

Lettres de félicitations. — Paris (Ferdinand), courrier auxiliaire; Royer (Claude-Émile), facteur chef, et Moreau (Lazare), entreposeur en gare, à Troyes, ont fait preuve de dévouement.

CÔTE-D'OR.

Médailles d'argent de 2^e classe. — Pujos (Pierre), brigadier-facteur à Dijon, a franchi les lignes ennemies pour porter ses dépêches. A couru plusieurs fois les plus grands dangers; Chalumeau (Étienne) et Mousseron (Claude), facteurs ruraux à Saint-Seine, ont été arrêtés par l'ennemi pendant qu'ils faisaient leur service; Agneau (François) et Navel (François-Julien), facteurs à Vélars-sur-Ouche, ont traversé plusieurs fois les lignes prussiennes pour porter des dépêches.

Lettre de félicitations. — Narbonne, facteur rural à Semur-en-Auxois, a fait preuve de dévouement.

DOUBS.

Lettre de félicitations. — M^{me} Welcker, receveuse à Bourogne, précédemment à Wintzenheim (Haut-Rhin), a fait preuve de dévouement.

EURE.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Deglos (Jacques-Arsène), facteur rural à Bernay, a été grièvement blessé en faisant son service.

Lettre de félicitations. — Goubert, facteur rural à Vernon, a fait preuve de dévouement.

EURE-ET-LOIR.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Tartrais (Eugène-César-Marie), receveur à Bonneval, s'est exposé en plusieurs circonstances, notamment en accomplissant une mission dont il avait été chargé à Châteaudun, après le bombardement de cette ville.

Lettre de félicitations. — M^{lle} Gallerand, receveuse à Brou, a fait preuve de dévouement.

GIRONDE.

Lettre de félicitations. — Détang (Marie), commis à la direction de Bordeaux, précédemment à Fontainebleau, a fait preuve de dévouement.

INDRE-ET-LOIRE.

Lettres de félicitations. — M^{lle} Schiffmacher, receveuse à Neuillé-Pont-Pierre, précédemment à Orbey (Haut-Rhin); Damiani, facteur de ville, et Potet, entrepreneur de transport de dépêches à Tours, ont fait preuve de dévouement.

JURA.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Houthal (Louis J.-D.), courrier convoyeur à Mouchard, a couru les plus grands dangers pour assurer son service.

Lettres de félicitations. — Buchaillet, entrepreneur de transport de dépêches à Chaussin, et Gody, contrôleur à Lons-le-Saunier, ont fait preuve de dévouement.

LOIR-ET-CHER.

Lettre de félicitations. — Lechevalier, directeur à Blois, précédemment contrôleur à Amiens, a fait preuve de dévouement.

LOIRET.

Médaille d'argent de 1^{re} classe. — Guillot (Léonard), brigadier-facteur à Orléans, s'est particulièrement distingué en accomplissant plusieurs missions périlleuses et en organisant des services clandestins pour le transport des dépêches.

Médailles d'argent de 2^e classe. — Chartier (Ernest-C.-D.), facteur rural à Lorris, a traversé plusieurs fois les lignes prussiennes pour porter des dépêches; Beaufumé (Jean-Baptiste-C.), facteur rural à Ouzouer-sur-Trézée, a couru de grands dangers pour assurer son service et a été arrêté par l'ennemi.

Lettres de félicitations. — Lavollée, facteur rural à Baccon; Chabassol, receveur à Pithiviers; Chatouillat, facteur local à Lorris; M^{mo} Ceytre, receveuse à Courtenay; M^{me} Cathelineau, receveuse à Chevilly, et Petit, facteur de ville à Orléans, ont fait preuve de dévouement.

LOT.

Lettre de félicitations. — M^{lle} Siau-Lavigne, receveuse au Puy-Lévêque, précédemment à Neuf-Brisach (Haut-Rhin), a fait preuve de dévouement.

MARNE.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Jolicœur (Alphonse), brigadier-facteur à Châlons-sur-Marne, n'a pas craint d'établir, à son domicile particulier, un service clandestin de dépêches.

Lettres de félicitations. — Legrand, receveur à Sompuis; Hattat et Raverdy, courriers convoyeurs à Reims, et Comte, courrier convoyeur à Châlons, ont fait preuve de dévouement.

MARNE (HAUTE-).

Médaille d'argent de 2^e classe. — Lorain (Auguste-Eugène), commis à la direction de Chaumont, précédemment à Langres, a couru les plus grands dangers en traversant les lignes prussiennes pour porter des dépêches à Tours et à Dijon. A été arrêté et retenu prisonnier pendant deux jours.

Lettre de félicitations. — Domange, entrepreneur de transport de dépêches à Chevillon, a fait preuve de dévouement.

MEURTHE-ET-MOSELLE.

Médailles d'argent de 1^{re} classe. — Antoine (Louis-Prosper), facteur de ville à Nancy, a fait preuve du plus courageux dévouement en accomplissant pendant la nuit plusieurs missions dans l'intérêt du service; Mossier (Louis), facteur rural à Audun-le-Roman; Auert (Jean), facteur rural à Cons-la-Granville; Fréminet (Joseph-Claude) et Streiff (Jean-Nicolas), facteurs de ville à Toul, ont traversé plusieurs fois les lignes prussiennes pour maintenir le service des correspondances.

Médailles d'argent de 2^e classe. — Bourget (Ernest), receveur à Longwy, a rendu les plus grands services pendant le blocus de la ville Corette (Alexis), gardien de bureau à Nancy, a franchi plusieurs fois les lignes prussiennes pour aller chercher des correspondances qu'il distribuait ensuite à l'insu de l'ennemi; Parisot (Charles), courrier auxiliaire à Nancy, s'est distingué dans les mêmes circonstances.

Lettres de félicitations. — Cary, commis des postes à Nancy; M^{lle} Goyard, receveuse à Longuyon; M^{lle} Thouvenin, receveuse à Cirey-sur-Vezouze, et Voiriot, facteur à Colombey-les-Belles, ont fait preuve de dévouement.

MEUSE.

Médaille d'argent de 2^e classe. — M^{lle} Maquard (Marie), receveuse à Saudrupt, a été emprisonnée pendant plusieurs jours pour avoir continué clandestinement son service.

Lettres de félicitations. — M^{lle} Crampé, receveuse à Vaucouleurs; M^{me} Courgey, receveuse à Étain; Altmayer, commis à la direction de Bar-le-Duc; Mordillat, facteur rural à Condé-en-Barrois; Arnould, facteur à Fresnes-en-Woëvre, et Hugo, facteur à Spincourt, ont fait preuve de dévouement.

NORD.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Dogniaux (Adolphe-Joseph), facteur local à Iwuy, est parvenu à pénétrer avec des dépêches dans la ville de Cambrai pendant le blocus.

Lettre de félicitations. — Bricourt, facteur local à Catillon, a fait preuve de dévouement.

OISE.

Médailles d'argent de 2^e classe. — Brillier (Jean-François), et Hertel (Arsène), courriers convoyeurs à Creil, ont traversé plusieurs fois les lignes prussiennes pour porter des dépêches destinées au Gouvernement.

Lettres de félicitations. — M^{me} Offroy, receveuse à Chantilly, et Charpentier, courrier convoyeur à Creil, ont fait preuve de dévouement.

ORNE.

Lettre de félicitations. — M^{me} Périmony, receveuse à Chandai, a fait preuve de dévouement.

TERRITOIRE DE BELFORT.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Bordès (Jean-Pierre-Eugène), courrier d'entreprise de Belfort à Fontaine, a traversé plusieurs fois les lignes prussiennes en transportant des sacs volumineux de dépêches.

Lettres de félicitations. — M^{lle} Pélissier, receveuse à Turckheim; Démoly, facteur de ville, et Hantz, facteur rural, à Belfort; Leclère, courrier convoyeur, et Tismascher, brigadier-facteur, à Colmar, ont fait preuve de dévouement.

SAÔNE (HAÛTE-).

Médailles d'argent de 2^e classe. — Goffiney (Claude-François), facteur local à Lure, a, pendant la nuit, traversé plusieurs fois les lignes prussiennes pour porter des dépêches; Anney (Joseph-Xavier), facteur rural à Luxeuil, a couru les plus grands dangers dans deux circonstances pour conserver les dépêches dont il était porteur.

Lettres de félicitations. — Mougenc et Leguillon, facteurs à Lure, et M^{lle} Elajollet, receveuse à Noroy-le-Bourg, ont fait preuve de dévouement.

SAÔNE-ET-LOIRE.

Lettres de félicitations. — M^{me} Granchant, receveuse à Cuisery, et M^{lle} Corne, receveuse à Joncy, ont fait preuve de dévouement.

SEINE.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Bécoulet (Étienne), facteur à Paris, a tenté de traverser les lignes ennemies avec des dépêches pour les départements. Fait prisonnier, puis relâché au delà des lignes d'investissement, il s'est rendu au bureau d'Évreux, où il a repris du service.

Lettre de félicitations. — Guillebert, contrôleur des bureaux ambulants sur la ligne de Paris à Lyon, a fait preuve de dévouement.

SEINE-ET-OISE.

Médailles d'argent de 2^e classe. — M^{lle} Brulley-Deshallières de Saint-Remy, receveuse à Arpajon, a continué son service malgré la surveillance et les menaces réitérées de l'ennemi; Martin (Nicolas), facteur à Versailles, précédemment à Triel, et Rouber (Henri), gardien de bureau à Versailles, précédemment facteur à Fénétrange (Meurthe), ont exposé plusieurs fois leur vie dans l'intérêt du service; Coquelin (Victor-Bazile), facteur rural à Mantes; Dair (Isidore), facteur à Neauphle-le-Château; Nicolas (Martin), facteur, et Flament (Pierre-G.), gardien de bureau, à Saint-Germain-en-Laye; et Momenceau (Firmin-A.), facteur à Viarmes, ont traversé plusieurs fois les lignes prussiennes pour transporter des dépêches.

Lettres de félicitations. — Jamin-Changeart, directeur à Périgueux, précédemment directeur par intérim à Versailles; Grand, receveur à Rambouillet; Delorme, receveur principal à Versailles, précédemment à Chartres; M^{me} Billiard, receveuse à Beaumont (Oise); Benoist, facteur rural à Briis-sous-Forges, et Mandonnet, facteur rural à Étrechy, ont fait preuve de dévouement.

SEINE-ET-MARNE.

Médaille d'argent de 2^e classe. — Bonjour (Louis-Ferdinand), facteur de ville à Melun, a fait preuve de dévouement en accomplissant plusieurs missions périlleuses et en établissant à son domicile un service clandestin pour la distribution des correspondances.

Lettres de félicitations. — M^{lle} Toussaint, receveuse à Bric-Comte-Robert; Krantz, aide assermenté à Montigny-Lencoup; Gérard, facteur de ville à Melun; Butot, facteur local; Mamès et Champeaux, facteurs ruraux à Brie-Comte-Robert; et Lefèvre, facteur rural à Coubert, ont fait preuve de dévouement.

SEINE-INFÉRIEURE.

Lettre de félicitations. — M^{me} Belzung, receveuse à Maromme, précédemment à Munster (Haut-Rhin), a fait preuve de dévouement.

DEUX-SÈVRES.

Lettre de félicitations. — M^{lle} Joba, receveuse à Frontenay, précédemment en Lorraine, a fait preuve de dévouement.

SOMME.

Médailles d'argent de 2^e classe. — M^{lle} Thuillier (Félicité A.-C.), receveuse à Toutencourt-Quévauvillers, a traversé plusieurs fois les lignes prussiennes pour aller chercher des dépêches, dont elle faisait ensuite la distribution; Carpentier (Pierre-Antoine), receveur à Montdidier, a continué son service, malgré les dangers et les difficultés de l'occupation; M^{lle} Calipe (Marie-Pauline), receveuse à Bernaville-Ham, a géré, comme intérimaire, le bureau de Ham et a fait preuve de courage et d'énergie pour assurer le service; Joly (Jean-Baptiste-E.), facteur rural à Montdidier, a accompli plusieurs missions périlleuses et a été arrêté pendant une distribution clandestine de correspondances.

Lettres de félicitations. — Lombard, brigadier-facteur à Amiens; Ternisien, facteur rural à Ham; et Joly, facteur rural à Hangest-en-Santerre, ont fait preuve de dévouement.

VOSGES.

Médailles d'argent de 2^e classe. — Collot (Claude), facteur rural à Brouvelieures, a failli être fusillé pour avoir continué son service; Theissen (Eugène), facteur local à Senones, a traversé plusieurs fois les lignes ennemies pour effectuer le transport des dépêches; Morel (Louis-Julien), facteur de ville à Saint-Dié, précédemment à Fouday (Alsace), s'est distingué dans des circonstances semblables.

Lettre de félicitations. — Christophe, commis à Neufchâteau, a fait preuve de dévouement.

YONNE.

Médailles d'argent de 2^e classe. — Émery (Jean-Baptiste), entreposeur en gare à Tonnerre, a introduit clandestinement des dépêches dans la ville et a participé à leur distribution; Gogois (Pierre-François-C.), entreposeur en gare à Joigny, a couru les plus grands dangers pour sauver les dépêches dont il était porteur.

Le Directeur général a adressé, au nom du Ministre des finances, le 3 juillet 1874, des lettres de félicitations aux agents et sous-agents désignés ci-après pour leur belle conduite durant la guerre.

AISNE.

M^{lle} de Bermon, receveuse à Soultz-sous-Forêts, actuellement à Moy-de-l'Aisne.

ARDENNES.

M^{lle} Pinot, receveuse à Novion-Porcien, et M^{me} Verguin, receveuse à Donchery.

AUBE.

Poinsot, directeur, et Coutard, contrôleur de l'Aube; Duparcq, ancien receveur principal à Troyes, aujourd'hui retraité.

CÔTE-D'OR.

Aubrion, receveur à Solgne (Moselle), actuellement à Sombornon; Bailly, ancien receveur à Châtillon-sur-Seine, aujourd'hui retraité; Chardon, receveur à Laignes; Courtiel, receveur à Auxonne; M^{lle} Valentin, receveuse à Baigneux-les-Juifs; Ormancey, facteur rural à Recey-sur-Ouree; Petit-Jeannin, facteur-boîtier à Bèze; Marie, aide assermenté à Sombornon; et Aby, facteur rural à Saint-Louis, actuellement facteur de ville à Dijon.

DORDOGNE.

Mathieu, courrier convoyeur à Colmar, actuellement à Périgueux.

DOUBS.

M^{lle} Adam, receveuse à Sainte-Croix-aux-Mines, actuellement à Fesches-le-Châtel.

EURE.

De Finance, directeur de l'Eure; M^{me} Boisset, receveuse à Beaumont-le-Roger; M^{lle} Fabrègue, receveuse à Ézy; M^{me} Lemaitre, receveuse à Bourgachard; Mury, ancien receveur à Gisors, aujourd'hui retraité; Forcinal, facteur-boîtier à Dangu; Léonard, facteur rural aux Andelys; Mars, facteur rural à Gisors; Duru, facteur local à Étrépagny.

EURE-ET-LOIR.

M^{lle} Dunod, receveuse à Courtalin.

HÉRAULT.

M^{me} Besancenez, receveuse à Soultzmat, actuellement à Gigean.

INDRE-ET-LOIRE.

M^{lle} Chevé, receveuse à Monnaie; M^{lle} Cheveau, receveuse à Beaumont-la-Ronce; M^{lle} Colard, receveuse à Huningue, actuellement à Bléré; M^{me} Guyard, receveuse à Gizeux; M^{me} Mabile, receveuse à Pocé; Berthet, facteur rural à Mettray; Bury, facteur local à Vouvray; Vannier et Thibœuf, facteurs ruraux à Monnaie; Londe, facteur rural à Joué-de-Touraine; Picot, facteur rural à Langeais; Suard, facteur rural à Noizay.

JURA.

Biehler, facteur rural à Burgheim, actuellement à Saint-Claude; Gary, facteur rural à Mutzig, actuellement à Gendrey; Schott, facteur rural à Mutzig et Wehrlen, facteur rural à Cernay, ces deux derniers actuellement à Moirans.

LOIRET.

M^{lle} Boucherat, receveuse à Cléry; Chevalier, receveur à Montargis; Cochard, receveur à Neuville-aux-Bois; M^{me} Coudray, receveuse à Bellegarde; Habert, receveur à Douchy; M^{me} Lefebvre, receveuse à Meung-sur-Loire; M^{me} Martin, receveuse à Aschères; Laurent, facteur rural à Châteaurenard; Gaétan, facteur rural à Fay-aux-Loges; Simon, facteur rural à Ferrières-Gâtinais; Quervet, facteur local, et Thillou, facteur rural à Ladon; Lecomte, Baron et Thiercelin, facteurs à Tigy.

MAINE-ET-LOIRE.

M^{lle} Lampas, receveuse à Éguisheim, actuellement à la Possonnière

MANCHE.

Serville, contrôleur à Rouen, actuellement directeur à Saint-Lô.

MARNE.

Deny, contrôleur de la Marne; Kaiser, commis à Reims; M^{me} Vetter, receveuse à Saint-Louis, actuellement à Sézanne; Vignes, receveur principal à Châlons-sur-Marne; Maquin, courrier convoyeur à Reims; Lefèvre, facteur rural à Sommesous; Brisson, facteur-boîtier à Vatry.

HAUTE-MARNE.

Grandperrier, directeur, et Boutouzet, contrôleur de la Haute-Marne; Lafond, receveur à Vassy-sur-Blaize; Pascal, receveur à Nogent-Haute-Marne; Bocquenot, facteur de ville à Saint-Dizier; Drioux et Marcel, facteurs de ville; Robert et Nivert, gardiens de bureau, et Dhotel, facteur rural, à Chaumont; Meurrot, facteur rural à Arc-en-Barrois; Berthelon, facteur rural à Auberive; Allaix, facteur rural à Clefmont; Gelin, facteur rural à Dancevoir; Henriot et Chouet, facteurs ruraux à Fayl-Billot; Rossinot, facteur rural à Joinville-sur-Marne; Morot, facteur rural à Longeau; Demange, facteur rural à Poissons; Binet, facteur rural à Prauthoy; Fréguelin, facteur rural à Saint-Loup-sur-Aujon; Dubois, facteur rural à Varennes-sur-Amance; Michel et Legaud, facteurs ruraux à Vignory; Pryot, courrier auxiliaire à Saint-Dizier.

MEURTHE-ET-MOSELLE.

Rouyer, directeur de Meurthe-et-Moselle; M^{lle} Germain, receveuse

à Mars-la-Tour; Louvet, receveur à Toul; M^{me} Marmod, receveuse à Rouffach, actuellement à Blamont; Canin, facteur de ville à Nancy; Jacquel et Holvec, facteurs ruraux à Badonviller; Colin, facteur local, Clavé et Thirion, facteurs ruraux à Cirey-sur-Vezouze; Finot, facteur local, Collin et Demoncel, facteurs ruraux à Longuyon; Lamotte et André, facteurs ruraux à Pierrepont; Martin, facteur rural à Vannes-le-Châtel.

MEUSE.

Dussourt, receveur principal à Bar-le-Duc; Mareschal, ancien receveur à Saint-Mihiel, aujourd'hui retraité.

NORD.

M^{me} Molién, receveuse à Masnières; M^{me} Nésér, receveuse à Sainte-Marie-aux-Mines, actuellement au Gateau; Picard, receveur à Coubert, actuellement à Moulins-Lille; Laruel, entreposeur à Busigny; Savary, facteur rural à Gouzeaucourt; Belot, ancien facteur à Gouzeaucourt, aujourd'hui retraité; Regnaut, facteur rural au Quesnoy; Boutignie, facteur rural à Solesmes.

OISE.

Ruin et Maillard, facteurs de ville, et André, facteur rural, à Beauvais.

ORNE.

Bouchet, contrôleur de l'Orne.

PAS-DE-CALAIS.

Crépin, facteur rural à Boyelles; Frassin et Riche, facteurs ruraux à Bertincourt; Hevin et Loiseau, facteurs ruraux à Sus-Saint-Léger; Theilher et Frassin, facteurs ruraux à Croisilles.

HAUT-RHIN.

M^{lle} Papirer, receveuse à Seppois-le-Bas, actuellement en disponibilité; M^{me} Kuenemann, receveuse à Dornach, aujourd'hui retraitée; Frechim, facteur à Massevaux, aujourd'hui retraité.

HAUTE-SAÔNE.

Delargille, directeur de la Haute-Saône; Duchon, commis de direction à Vesoul; M^{me} Guillemet, receveuse à Cintrey; M^{lle} Rapin, receveuse à Amance; M^{me} Revillout, receveuse à Saint-Loup-sur-Semouse; M^{lle} Varaigne, receveuse à Héricourt; Vannot, facteur rural à Rioz.

SEINE.

Lorin, commis principal à Châlons-sur-Marne, actuellement à la recette principale de la Seine.

SEINE-ET-MARNE.

Barbé, receveur à Provins; Déon, commis à Montereau; Hequette et Renoux, courriers convoyeurs à Coulommiers; Martin, Defrance et Caron, facteurs de ville à Meaux; Jaillet, facteur local à Tournan; Baudé, facteur rural à Ponthierry; Alzard, facteur de ville à Montereau; Sanglerat, entreposeur à Fontainebleau; Roger, facteur rural à Melun.

SEINE-ET-OISE.

M^{me} Ballet, receveuse à Soisy-sous-Étiolles; M^{me} Delaye, receveuse à Pussay; M^{me} Dubois de Livry, receveuse à Chatou; M^{lle} Jadin, receveuse à l'Isle-Adam; Langnier, receveur à Meulan; M^{me} Pillard, receveuse à Trappes; M^{lle} Thuillier, receveuse à Maule; Poirée, facteur-boîtier à Évry-sur-Seine; Montenoise, facteur à Orgeval; Becker, facteur à Montlignon.

DEUX-SÈVRES.

M^{lle} Spitz, receveuse à Cernay, actuellement à Thouars; Hay, facteur rural à Hellimer, actuellement à Fontenay-Rohan-Rohan; Lamotte, facteur à Fontoy, actuellement gardien de bureau à Niort.

SOMME.

Catusse, ancien receveur à Abbeville, aujourd'hui retraité; Caron et Lombard, facteurs ruraux à Sains; Debrie, facteur rural à Warloy-Baillon; Govin et Magniez, facteurs ruraux à Toutencourt.

VOSGES.

Gangloff, receveur principal à Épinal; Mayer, receveur à Sarrebourg, actuellement à Neufchâteau; Chanudet, receveur à Remiremont; Duchon, commis de direction à Épinal; Lhuillier, receveur à Plombières, M^{me} Petitjean, receveuse à Dompaigne-Laviéville; M^{lle} Petot, receveuse à Rupt; Trebillon, receveur à Delme, actuellement à Bains; Brouland, facteur à Blaire-la-Roche, actuellement à Bresse; Mansuy, facteur rural à Darney; Doridant, facteur local, et Febvre, facteur de ville, à Gérardmer; Usunier, facteur rural à Neufchâteau; Houttement, facteur local, et Brocard, facteur rural, à Raon-l'Étape.

YONNE.

Bérault, directeur de l'Yonne; Delahaye, commis à Auxerre; M^{me} Suby, receveuse à Villeneuve-la-Guyard; M^{me} Villiers, receveuse à Villeneuve-l'Archevêque; Guimbert, receveur à Cheroy.

BUREAUX AMBULANTS.

Frantz, chef de brigade, et Navez, commis ambulant, sur la ligne de Lyon; Plantier, commis sur la ligne du Sud-Ouest, actuellement chef de brigade sur la ligne du Nord.

4° FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après ont déposé entre les mains des maires, des receveurs, des commissaires de police, ou des chefs de gare, ou remis aux personnes intéressées, les sommes et les valeurs qu'ils avaient trouvées :

- Lachaume, facteur rural n° 2, à Huriel (Allier);
- Doyhambourc, facteur local n° 1, à Biarritz (Basses-Pyrénées);
- Meuriot, facteur local à Semur (Côte-d'Or);
- Valluche, entreposeur en gare, faisant fonctions de courrier convoyeur à Aubusson (Creuse);
- Balandras, facteur leveur de boîtes, à Paris (Seine), bureau n° 20;
- Dubernet, facteur rural à Labrit (Landes);
- Martinot, facteur rural n° 2, à Doulevant (Haute-Marne);
- Ferrier, facteur local à Loriol (Drôme);
- Régnier, facteur rural à Saint-Clément (Meurthe-et-Moselle);

Pinot, entrepreneur du transport des dépêches, à Juvisy (Seine-et-Oise), a trouvé, dans une des salles d'attente de la gare de cette localité, un billet de banque, qu'il s'est empressé de remettre au chef de gare de Juvisy.

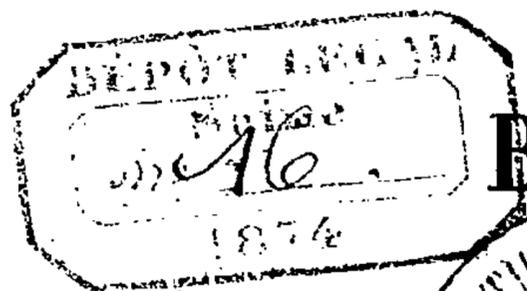
ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Vallon, facteur rural à Tallard (Hautes-Alpes), a fait preuve de courage et de dévouement, en s'empressant de porter secours à des personnes victimes d'un accident de voiture et en donnant aux blessés les soins que nécessitait leur état.

Le sieur Melquioud, facteur rural n° 4, à la Bessée-sur-Durance (Hautes-Alpes), est parvenu, non sans courir des risques, à arrêter un cheval emporté, attelé à un tombereau.

En 1869, ce sous-agent a été signalé au Bulletin mensuel pour un fait semblable.

N° 64 SUPPLÉMENTAIRE.



BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



JUILLET 1874.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

CONCESSIONS DE FRANCHISES NOUVELLES. — PUBLICATION DES SUPPLÉMENTS
AU MANUEL DES FRANCHISES N^{os} 126 et 127.

Les suppléments insérés au présent Bulletin contiennent notification de six décisions du Ministre des finances concernant les franchises accordées : 1^o pour le service des conseils d'administration des corps ou établissements militaires ; 2^o pour le service des travaux de défense de Paris et 3^o pour la transmission des circulaires de diverses institutions d'assistance en faveur des Alsaciens-Lorrains et orphelins de la guerre.

Les agents auront à reporter au Manuel des franchises les mentions indiquées par ces suppléments.

1^{re} DIVISION.126^e SUPPLÉMENT AU

MANUEL DES FRANCHISES.

FRANCHISES,

3^e BUREAU.

CONCESSION

DE FRANCHISES.

CONTENTIEUX ET TARIFS.

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
41	Chefs du génie des forts de Châtillon, Cormeilles (crêtes de Cormeilles, Sannois, Orgemont), Domont (plateau de Montmorency), Palaiseau (et ses annexes, forts de Villeras et Buttes-Chaumont), Saint-Cyr (et annexe fort du Haut-Buc) et Stains (Ecouen) (1).	D (au-dessous de la dernière accolade).	Directeur supérieur des travaux de défense de Paris*.	S. B*.	"	"	"	"	11 juillet 1874.
41	Chefs du génie des forts de Cormeilles (crêtes de Cormeilles, Sannois et Orgemont), Domont (plateau de Montmorency) et Stains (Ecouen) (1).	E (au-dessous de la dernière accolade).	Directeur des forts du nord de Paris*.....	S. B*.	"	"	"	"	Idem.
41	Chefs du génie des forts de Châtillon, Palaiseau (et annexes, forts de Villeras et Buttes-Chaumont), Saint-Cyr (et annexe, fort du Haut-Buc) (1).	F (au-dessous de la dernière accolade).	Directeur des forts du sud de Paris*.....	S. B*.	"	"	"	"	Idem.
134	Directeur des forts du nord de Paris (2).	P (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Chefs du génie des forts de Cormeilles (crêtes de Cormeilles, Sannois, Orgemont), Domont (plateau de Montmorency) et Stains (Ecouen)*. Directeur supérieur des travaux de défense de Paris*.	S. B*.	"	"	"	"	Idem.
134	Directeur des forts du sud de Paris (2).	Q (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Chefs du génie des forts de Châtillon, Palaiseau (et annexes, forts de Villeras et Buttes-Chaumont) et Saint-Cyr (annexe, fort du Haut-Buc)*. Directeur supérieur des travaux de défense de Paris*.	S. B*.	"	"	"	"	Idem.
148	Directeur supérieur des travaux de défense de Paris.	I (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Chefs du génie des forts de Châtillon, Cormeilles (crêtes de Cormeilles, Sannois, Orgemont), Domont (plateau de Montmorency), Palaiseau (et ses annexes, forts de Villeras et Buttes-Chaumont), Saint-Cyr (et annexe, fort du Haut-Buc) et Stains (Ecouen)*. Directeur des forts du nord de Paris*..... Directeur des forts du sud de Paris*.....	S. B*. S. B*.	"	"	"	"	Idem. Idem.
296	Président de l'Association générale d'Alsacé-Lorrainé (3).	M (au-dessous de la 7 ^e accolade).	Toutes personnes indistinctement (4).....	S. B (5).	"	"	"	"	11 juillet 1874.
296	Président de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains (6).	N (au-dessous de la 7 ^e accolade).	Toutes personnes indistinctement (4).....	S. B (5).	"	"	"	"	7 juillet 1874.
317	Présidente de la Société de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine (7).	O (au-dessous de la 7 ^e accolade).	Toutes personnes indistinctement (4).....	S. B (5).	"	"	"	"	13 juillet 1874.
374	Treasorier de l'OEuvre du sou des chaumiers et de l'OEuvre des orphelins de la guerre (8).	P (au-dessous de la 7 ^e accolade).	Toutes personnes indistinctement (4).....	S. B (5).	"	"	"	"	17 juillet 1874.

L'astérisque placé à la suite des lettres S. B. exprime la faculté de fermer en cas de nécessité.

(1) Jouissent également des droits de franchise et de contre-seing attribués aux Chefs du génie. (Anciennement « Commandants du génie. »)

(2) Jouit également des droits de franchise et de contre-seing attribués aux Directeurs du génie. (Anciennement « Directeurs des fortifications. »)

(3) Est autorisé à contre-signer au moyen d'une griffe. Cette concession, accordée en renouvellement de celle du 3 février 1873 insérée au supplément n° 113, ne sera valable que jusqu'au 11 juillet 1875.

(4) Pour l'envoi des circulaires ou publications imprimées seulement.

(5) Ou sous enveloppes ouvertes.

(6) Est autorisé à contre-signer au moyen d'une griffe. Cette concession, accordée en renouvellement de celle du 15 octobre 1872, insérée au supplément n° 110, ne sera valable que jusqu'au 23 juillet 1875.

(7) Est autorisée à contre-signer au moyen d'une griffe. Cette concession, accordée en renouvellement de celle du 30 juillet 1873, insérée au supplément n° 118, ne sera valable que jusqu'au 30 juillet 1875.

(8) Est autorisée à contre-signer au moyen d'une griffe. Cette concession, accordée en renouvellement de celle du 21 juin 1873, insérée au supplément n° 116, ne sera valable que jusqu'au 21 juin 1875.

1^{re} DIVISION.

127^e SUPPLÉMENT AU

MANUEL DES FRANCHISES.

FRANCHISES,
CONSENTIEUX ET TARIFS.

3^e BUREAU.

CONCESSION

DE FRANCHISES.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
				Adjoints à l'intendance militaire *.....	S. B.	"	Toute la Répub.	"	"	15 juillet 1874.
				des ateliers de condamnés, à Chercheil, Tonès, Oran, Bougie, Mers-el-Kebir et Bône *.	S. B.	"	"	"	"	
				des brigades actives *.....	S. B.	"	Toute la Répub.	"	"	
				des corps d'armée *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
				des dépôts d'étalons, à Blidah, Mostaganem et Bône *.	S. B.	"	"	"	"	
				des dépôts de remonte *.....	S. B.	"	Toute la Répub.	"	"	
				des divisions actives *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
				des divisions militaires *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
				de l'école d'application d'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.	S. B.	"	"	"	"	
				de l'école d'application d'état-major, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	
				de l'école de cavalerie, à Saumur *.....	S. B.	"	"	"	"	
				de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *.	S. B.	"	"	"	"	
				de l'école polytechnique, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	
				de l'école régionale de tir du camp de Châlons *.....	S. B.	"	"	"	"	
				de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.	S. B.	"	"	"	"	
				de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.	S. B.	"	"	"	"	
				de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.....	S. B.	"	"	"	"	
				des pénitenciers militaires à Bicêtre, Avignon, Birkadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie), Douéra (Algérie) *.	S. B.	"	"	"	"	
				de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	
				du Prytanée militaire, à la Flèche *.....	S. B.	"	"	"	"	
				des subdivisions militaires *.....	S. B.	"	Toute la Répub.	"	"	
				d'artillerie *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
				de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.	S. B.	"	"	"	"	
				du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.	S. B.	"	"	"	"	
				des docks de l'administration militaire, à Paris *.	S. B.	"	"	"	"	
				de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.	S. B.	"	"	"	"	
				des écoles d'artillerie *.....	S. B.	"	Toute la Répub.	"	"	
				de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.	S. B.	"	"	"	"	
				de la fonderie de Bourges *.....	S. B.	"	"	"	"	
				des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.....	S. B.	"	Toute la Répub.	"	"	
				du magasin central des hôpitaux de Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	
				du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.....	S. B.	"	"	"	"	
				des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.	S. B.	"	"	"	"	
				des manufactures d'armes *.....	S. B.	"	Toute la Répub.	"	"	
				du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.	S. B.	"	"	"	"	
				des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *.	S. B.	"	"	"	"	

INDI-CATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux, 8	Pages. 9			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
52 (Suite.)	Commandants des brigades actives. (Suite.)	G (au-dessous de la 1 ^{re} accolade.) (Suite.)	Commandants (Suite.)	de l'école polytechnique, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	15 juillet 1874.	
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons *.....	S. B.	"	"	"	"			
			de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir-kadem (Algérie), Bah-el-Oned (Algérie) et Douéra (Algérie) *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			du Prytanée militaire, à la Flèche *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			des subdivisions militaires *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			d'artillerie *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			des docks de l'administration militaire, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			des écoles d'artillerie *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			de la fonderie de Bourges *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			du magasin central des hôpitaux de Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			des manufactures d'armes *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
			de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	"		"
des poudreries *.....	S. B.	"	"	"	"	"	"				
des raffineries de salpêtre *.....	S. B.	"	"	"	"	"	"				
de la réserve des médicaments, à Marseille *.....	S. B.	"	"	"	"	"	"				
Gouverneur général civil de l'Algérie *.....	S. B.	"	"	"	"	"	"				
Gouverneurs de Lyon et de Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	"	"				
Intendants militaires *.....	S. B.	"	"	"	"	"	"				
Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.....	S. B.	"	"	"	"	"	"				
Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).	S. B.	"	"	"	"	"	"				
Sous-inspecteurs des forges *.....	S. B.	"	"	"	"	"	"				
Sous-intendants militaires *.....	S. B.	"	"	"	"	"	"				

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
55	Commandants des 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e circonscriptions de remonte, à Caen, à Fontenay-le-Comté, à Tarbes, à Mâcon.	K (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Présidents des conseils d'administration des établissements de remonte*.		S. B.	Toute la Rép.	"	"	15 juillet 1874.	
56	Commandants des corps d'armée.	G (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Adjoints à l'intendance militaire*.....		S. B.	Toute la Rép.	"	"	Idem.	
			des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône*.		S. B.	"	"	"		
			des brigades actives*.....		S. B.	Toute la Rép.	"	"		"
			des corps d'armée*.....		S. B.	Idem.	"	"		"
			des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône*.		S. B.	"	"	"		"
			des dépôts de remonte*.....		S. B.	Toute la Rép.	"	"		"
			des divisions actives*.....		S. B.	Idem.	"	"		"
			des divisions militaires*.....		S. B.	Idem.	"	"		"
			de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau*.		S. B.	"	"	"		"
			de l'école d'application d'état-major, à Paris*.....		S. B.	"	"	"		"
			de l'école de cavalerie, à Saumur*.....		S. B.	"	"	"		"
			de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine)*.		S. B.	"	"	"		"
			de l'école polytechnique, à Paris*.....		S. B.	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons*.....		S. B.	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours*.		S. B.	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon*.		S. B.	"	"	"		"
			de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr*.....		S. B.	"	"	"		"
			des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birkadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie)*.		S. B.	"	"	"		"
			de la prison militaire, à Lyon et à Paris*.....		S. B.	"	"	"		"
			du Prytanée militaire, à la Flèche*.....		S. B.	"	"	"		"
			des subdivisions militaires*.....		S. B.	Toute la Rép.	"	"		"
			d'artillerie*.....		S. B.	Idem.	"	"		"
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes*.		S. B.	"	"	"		"
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris*.		S. B.	"	"	"		"
			des docks de l'administration militaire, à Paris*.....		S. B.	"	"	"		"
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris*.		S. B.	"	"	"		"
des écoles d'artillerie*.....		S. B.	Toute la Rép.	"	"	"				
de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges*.		S. B.	"	"	"	"				
de la fonderie de Bourges*.....		S. B.	"	"	"	"				
des hôpitaux militaires en France et en Algérie*.....		S. B.	Toute la Rép.	"	"	"				
du magasin central des hôpitaux de Paris*.....		S. B.	"	"	"	"				
du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger*.....		S. B.	"	"	"	"				
des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille*.		S. B.	"	"	"	"				
des manufactures d'armes*.....		S. B.	Toute la Rép.	"	"	"				
du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris*.		S. B.	"	"	"	"				
des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon*.		S. B.	"	"	"	"				
des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger*.		S. B.	"	"	"	"				
de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris*.....		S. B.	"	"	"	"				
des poudreries*.....		S. B.	Toute la Rép.	"	"	"				
des raffineries de salpêtre*.....		S. B.	Idem.	"	"	"				
de la réserve des médicaments, à Marseille*.....		S. B.	"	"	"	"				

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
61 (Suite.)	Commandants des divisions actives. (Suite.)	K (en regard du contre-signataire)	Commandants (suite)	de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *	S. B.	15 juillet 1874.
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *	S. B.		
de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *	S. B.			
des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *	S. B.			
de la prison militaire, à Lyon et à Paris *	S. B.			
du Prytanée militaire à la Flèche *	S. B.	.	.	.	Toute la Rép.	.	.			
des subdivisions militaires *	S. B.	.	.	.	Idem.	.	.			
d'artillerie *	S. B.			
de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes * ..	S. B.			
du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris * ..	S. B.			
des docks de l'administration militaire, à Paris * ..	S. B.			
de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris * ..	S. B.	.	.	.	Toute la Rép.	.	.			
des écoles d'artillerie *	S. B.			
de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges * ..	S. B.			
de la fonderie de Bourges *	S. B.	.	.	.	Toute la Rép.	.	.			
des hôpitaux militaires en France et en Algérie *	S. B.			
du magasin central des hôpitaux de Paris *	S. B.			
du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *	S. B.	.	.	.	Toute la Rép.	.	.			
des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille * ..	S. B.			
des manufactures d'armes *	S. B.			
du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris * ..	S. B.			
des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon * ..	S. B.			
des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger * ..	S. B.			
de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *	S. B.	.	.	.	Toute la Rép.	.	.			
des poudreries *	S. B.	.	.	.	Idem.	.	.			
des raffineries de salpêtre *	S. B.			
de la réserve des médicaments, à Marseille *	S. B.			
Gouverneur général civil de l'Algérie *	S. B.			
Gouverneurs de Lyon et de Paris *	S. B.	.	.	.	Toute la Rép.	.	.			
Intendants militaires *	S. B.	.	.	.	Idem.	.	.			
Présidents des conseils d'administration des corps militaires * ..	S. B.	.	.	.	Idem.	.	.			
Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).	S. B.	.	.	.	Idem.	.	.			
Sous-inspecteurs des forges *	S. B.	.	.	.	Idem.	.	.			
Sous-intendants militaires *	S. B.	.	.	.	Idem.	.	.			
Adjoints à l'intendance militaire *	S. B.			
61	Commandants des divisions militaires.	L (en regard du contre-signataire)	Commandants	des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône * ..	S. B.	.	Toute la Rép.	.	Idem.	
			des brigades actives *	S. B.	.	Idem.	.			
			des corps d'armée *	S. B.	.	.	.			
			des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône * ..	S. B.	.	Toute la Rép.	.			
			des dépôts de remonte *	S. B.	.	Idem.	.			

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des parcs des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
61 (Suite.)	Commandants des divisions militaires (Suite).	L (En regard du contre-signataire).....	Commandants (suite)	S. B.		Toute la Rép.			15 juillet 1874.
			des divisions militaires *.....	S. B.					
			de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.....	S. B.					
			de l'école d'application d'état-major, à Paris *.....	S. B.					
			de l'école de cavalerie, à Saumur *.....	S. B.					
			de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *.....	S. B.					
			de l'école polytechnique, à Paris *.....	S. B.					
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons *.....	S. B.					
			de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.....	S. B.					
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.....	S. B.					
			de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.....	S. B.					
			des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birkaïdem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *.....	S. B.					
			de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.....	S. B.					
			du Prytanée militaire, à la Flèche *.....	S. B.					
			des subdivisions militaires *.....	S. B.					
			d'artillerie *.....	S. B.					
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.....	S. B.					
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.....	S. B.					
			des docks de l'administration militaire, à Paris *.....	S. B.					
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.....	S. B.					
			des écoles d'artillerie *.....	S. B.					
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.....	S. B.					
			de la fonderie de Bourges *.....	S. B.					
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.....	S. B.					
			du magasin central des hôpitaux de Paris *.....	S. B.					
			du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.....	S. B.					
			des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.....	S. B.					
			des manufactures d'armes *.....	S. B.					
du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.....	S. B.								
des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *.....	S. B.								
des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.....	S. B.								
de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.....	S. B.								
des poudreries *.....	S. B.								
des raffineries de salpêtre *.....	S. B.								
de la réserve des médicaments, à Marseille *.....	S. B.								
Gouverneur général civil de l'Algérie *.....	S. B.								
Gouverneurs de Lyon et de Paris *.....	S. B.								
Intendants militaires *.....	S. B.								
Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.....	S. B.								
Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).	S. B.								

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNS DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
64 (Suite.)	Commandant de l'école d'application d'état-major, à Paris. (Suite).	L (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Directeurs (suite) de la fonderie de Bourges *..... des hôpitaux militaires en France et en Algérie *... du magasin central des hôpitaux de Paris *..... du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *..... des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *. des manufactures d'armes *..... du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *. des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *. des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *. de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *... des poudreries *..... des raffineries de salpêtre *..... de la réserve des médicaments, à Marseille *..... Gouverneur général civil de l'Algérie *..... Gouverneurs de Lyon et de Paris *..... Intendants militaires *..... Présidents des conseils d'administration des corps militaires* Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1). Sous-inspecteurs des forges *..... Sous-intendants militaires *..... Adjoints à l'intendance militaire *..... des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tonés, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *. des brigades actives *..... des corps d'armée *..... des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône*.. des dépôts de remonte *..... des divisions actives *..... des divisions militaires *..... de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.. de l'école d'application d'état-major, à Paris *..... de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *. de l'école polytechnique, à Paris *..... de l'école régionale de tir du camp de Châlons *... de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *. de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *. de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *..... des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *. de la prison militaire, à Lyon et à Paris *..... du Prytanée militaire, à la Flèche *..... des subdivisions militaires *.....
64	Commandant de l'école de cavalerie, à Saumur.	M (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Commandants de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.. de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *. de l'école polytechnique, à Paris *..... de l'école régionale de tir du camp de Châlons *... de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *. de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *. de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *..... des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *. de la prison militaire, à Lyon et à Paris *..... du Prytanée militaire, à la Flèche *..... des subdivisions militaires *.....

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMEROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	15 juillet 1874.
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	
S. B.	
S. B.	
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	
S. B.	
S. B.	
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	
S. B.	Idem.
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	
S. B.	
S. B.	
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	
S. B.	
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Mantel des franchises.	DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATE DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SEIGNS DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
64 (Suite.)	Commandant de l'école régionale de tir du camp de Châlons. (Suite.)	P (au-dessous de la 3 ^e accolade)...	<p><i>Directeurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> du magasin central des hôpitaux de Paris * du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger * des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille * des manufactures d'armes * du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris * des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon * des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger * de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris * des poudreries * des raffineries de salpêtre * de la réserve des médicaments, à Marseille * <p>Gouverneur général civil de l'Algérie *</p> <p>Gouverneurs de Lyon et de Paris *</p> <p>Intendants militaires *</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps militaires *</p> <p>Présidents des conseils d'administration des établissements militaires (1) *</p> <p>Sous-inspecteurs des forges *</p> <p>Sous-intendants militaires *</p> <p>Adjoints à l'intendance militaire *</p>	S. B.	"	"	"	"	15 juillet 1874.
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	
				S. B.	"	Idem.	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
64	Commandant de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours.	Q (au-dessous de la 5 ^e accolade)...	<p><i>Commandants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> des ateliers de condamnés, à Gherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône * des brigades actives * des corps d'armée * des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône * des dépôts de remonte * des divisions actives * des divisions militaires * de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau * de l'école d'application d'état-major, à Paris * de l'école de cavalerie, à Saumur * de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) * de l'école polytechnique, à Paris * de l'école régionale de tir du camp de Châlons * de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon * de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr * des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douera (Algérie) * de la prison militaire, à Lyon et à Paris * du Prytanée militaire, à la Flèche * des subdivisions militaires * 	S. B.	"	"	"	"	Idem.
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	
				S. B.	"	Idem.	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	"	"	"	
				S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, parcs des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

des dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des États de CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.	ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.			
								Numéros des tableaux.	Pages.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
64	Commandant de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours*.	Q (au-dessous de la 5 ^e accolade).	Directeurs d'artillerie* de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes* du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris* des docks de l'administration militaire, à Paris* de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris* des écoles d'artillerie* de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges* de la fonderie de Bourges* des hôpitaux militaires en France et en Algérie* du magasin central des hôpitaux de Paris* du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger* des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille* des manufactures d'armes* du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris* des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon* des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger* de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris* des poudreries* des raffineries de salpêtre* de la réserve des médicaments, à Marseille* Gouverneur général civil de l'Algérie* Gouverneurs de Lyon et de Paris* Intendants militaires* Présidents des conseils d'administration des corps militaires* Présidents des conseils d'administration des établissements militaires (1)* Sous-inspecteurs des forges* Sous-intendants militaires* Adjoints à l'intendance militaire* des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenez, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône* des brigades actives* des corps d'armée* des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône* des dépôts de remonte* des divisions actives* des divisions militaires* de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau* de l'école d'application d'état-major, à Paris* de l'école de cavalerie, à Saumur* de l'école normale de gymnastique à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine)* de l'école polytechnique, à Paris* de l'école régionale de tir du camp de Châlons*.	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	15 juillet 1875.		
				S. B.	"	"	"	"			
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"
				S. B.	"	"	"	"		"	"

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			ARRONDISSEMENT, CIRCOSCRPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.	NUMÉROS		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.				
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 3 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		ÉTATS DE CIRCOSCRPTION.						
					Numéros des tableaux.	Pages.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
64	Commandant de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon.	R (au-dessous de la 5 ^e accolade).	<p>Commandants</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours * de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *..... des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem, (Algérie), Bab-el-Oned (Algérie) et Douéra (Algérie) * de la prison militaire, à Lyon et à Paris *..... du Prytanée militaire, à la Flèche *..... des subdivisions militaires *..... d'artillerie *..... de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes * du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *..... des docks de l'administration militaire, à Paris *..... de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *..... des écoles d'artillerie *..... de l'école centrale de pyrotechnie militaires, à Bourges * <p>Directeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> de la fonderie de Bourges *..... des hôpitaux militaires en France et en Algérie *..... du magasin central des hôpitaux de Paris *..... du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *..... des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *..... des manufactures d'armes *..... du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *..... des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon * des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger * de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *..... des poudreries *..... des raffineries de salpêtre *..... de la réserve des médicaments, à Marseille *..... <p>Gouverneur général civil de l'Algérie *.....</p> <p>Gouverneurs de Lyon et de Paris *.....</p> <p>Intendants militaires *.....</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.....</p> <p>Présidents des conseils d'administration des établissements militaires (1) *.....</p> <p>Sous-inspecteurs des forges *.....</p> <p>Sous-intendants militaires *.....</p> <p>Adjoints à l'intendance militaire *.....</p>	S. B.	"	"	"	"	"	"	"
64	Commandant de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.	S (au-dessous de la 5 ^e accolade).	<p>Commandants</p> <ul style="list-style-type: none"> des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *..... des brigades actives *..... des corps d'armée *..... des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *..... des dépôts de remonte *..... des divisions actives *..... des divisions militaires *..... 	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	"		

15 juillet 1874.

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des parcs des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
64	Commandant de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.	S (au-dessous de la 5 ^e accolade).	<p><i>Commandants (suite)</i></p> <p>de l'école d'application d'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.</p> <p>de l'école d'application d'état-major, à Paris *.</p> <p>de l'école de cavalerie, à Saumur *.</p> <p>de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *.</p> <p>de l'école polytechnique, à Paris *.</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de Châlons *.</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.</p> <p>de l'école région le de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.</p> <p>des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *.</p> <p>de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.</p> <p>du Prytanée militaire, à la Flèche *.</p> <p>des subdivisions militaires *.</p> <p><i>Directeurs</i></p> <p>d'artillerie *.</p> <p>de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.</p> <p>du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.</p> <p>des docks de l'administration militaire, à Paris *.</p> <p>de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.</p> <p>des écoles d'artillerie *.</p> <p>de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.</p> <p>de la fonderie de Bourges *.</p> <p>des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.</p> <p>du magasin central des hôpitaux de Paris *.</p> <p>du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.</p> <p>des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.</p> <p>des manufactures d'armes *.</p> <p>du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.</p> <p>des parcs, des équipages de ponts réunis, à Avignon *.</p> <p>des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.</p> <p>de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.</p> <p>des poudreries *.</p> <p>des raffineries de salpêtre *.</p> <p>de la réserve des médicaments, à Marseille *.</p> <p>Gouverneur général civil de l'Algérie *.</p> <p>Gouverneurs de Lyon et de Paris *.</p> <p>Intendants militaires *.</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.</p> <p>Présidents des conseils d'administration des établissements militaires (1) *.</p> <p>Sous-inspecteurs des forges *.</p> <p>Sous-intendants militaires *.</p>

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	"	"	"	15 juillet 1874.
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	"	"	"	

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTOMÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Adjoints à l'intendance militaire *	S. B.		Toute la Rép.	"	"	
			des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *	S. B.		"	"	"	
			des brigades actives *	S. B.		Toute la Rép.	"	"	
			des corps d'armée *	S. B.		Idem.	"	"	
			des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *	S. B.		Toute la Rép.	"	"	
			des dépôts de remonte *	S. B.		Idem.	"	"	
			des divisions actives *	S. B.		Idem.	"	"	
			des divisions militaires *	S. B.		"	"	"	
			de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *	S. B.		"	"	"	
			de l'école d'application d'état-major, à Paris *	S. B.		"	"	"	
			de l'école de cavalerie, à Saumur *	S. B.		"	"	"	
			de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *	S. B.		"	"	"	
			de l'école polytechnique, à Paris *	S. B.		"	"	"	
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons *	S. B.		"	"	"	
			de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *	S. B.		"	"	"	
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *	S. B.		"	"	"	
			des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir-kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *	S. B.		"	"	"	
69	Commandants des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir-kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie).	D (au-dessus de la 1 ^{re} accolade).	de la prison militaire, à Lyon et à Paris *	S. B.		"	"	"	
			du Prytanée militaire, à la Flèche *	S. B.		Toute la Rép.	"	"	15 juillet 1874.
			des subdivisions militaires *	S. B.		Idem.	"	"	
			d'artillerie *	S. B.		"	"	"	
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *	S. B.		"	"	"	
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *	S. B.		"	"	"	
			des docks de l'administration militaire, à Paris *	S. B.		"	"	"	
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *	S. B.		Toute la Rép.	"	"	
			des écoles d'artillerie *	S. B.		"	"	"	
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *	S. B.		"	"	"	
			de la fonderie de Bourges *	S. B.		"	"	"	
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie *	S. B.		Toute la Rép.	"	"	
			du magasin central des hôpitaux de Paris *	S. B.		"	"	"	
			du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *	S. B.		"	"	"	
			des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *	S. B.		Toute la Rép.	"	"	
			des manufactures d'armes *	S. B.		"	"	"	
			du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *	S. B.		"	"	"	
			des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *	S. B.		"	"	"	
			des parcs des équipages militaires à Vernon, Châteauroux et Alger *	S. B.		"	"	"	
			de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *	S. B.		Toute la Rép.	"	"	
			des poudreries *	S. B.		Idem.	"	"	
			des raffineries de salpêtre *	S. B.		"	"	"	
			de la réserve des médicaments, à Marseille *	S. B.		"	"	"	
			Gouverneur général civil de l'Algérie *	S. B.		"	"	"	
			Gouverneurs de Lyon et de Paris *	S. B.		"	"	"	
			Intendants militaires *	S. B.		Toute la Rép.	"	"	
			Présidents des conseils d'administration des corps militaires *	S. B.		Idem.	"	"	

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.			
										2	3
69 (Suite.)	Commandants des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birkadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie). (Suite.)	D (au-dessus de la 1 ^{re} accolade)...	Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1). Sous-inspecteurs des forges *..... Sous-intendants militaires *..... Adjoins à l'intendance militaire *..... des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *..... des brigades actives *..... des corps d'armée *..... des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *..... des dépôts de remonte *..... des divisions actives..... des divisions militaires *..... de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *..... de l'école d'application d'état-major, à Paris *..... de l'école de cavalerie, à Saumur..... de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *..... de l'école polytechnique, à Paris *..... de l'école régionale de tir du camp de Châlons *..... de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *..... de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *..... de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *..... des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birkadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *..... de la prison militaire, à Lyon et à Paris *..... du Prytanée militaire, à la Flèche *..... des subdivisions militaires *..... Directeurs d'artillerie *..... de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *..... du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *..... des docks de l'administration militaire, à Paris *..... de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris..... des écoles d'artillerie *..... de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *..... de la fonderie de Bourges *..... des hôpitaux militaires en France et en Algérie *..... du magasin central des hôpitaux de Paris *..... du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *..... des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *..... des manufactures d'armes *.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"			15 juillet 1874.
70	Commandants de la prison militaire, à Lyon et à Paris	E (au-dessous de la 2 ^e accolade)...		S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.		

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et des constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, circonscription ou ressort dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance e service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.	ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		Numéros des tableaux.	Pages.					
				Ancien.				Nouveau.	8		9	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
70	Commandant du Prytanée militaire, à la Flèche. (Suite.)	G (au-dessous de la A* accolado).	Directeurs d'artillerie *. de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *. du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. des docks de l'administration militaire, à Paris *. de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *. des écoles d'artillerie *. de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *. de la fonderie de Bourges *. des hôpitaux militaires en France et en Algérie *. du magasin central des hôpitaux de Paris *. du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *. des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *. des manufactures d'armes *. du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *. des parcs des équipages de ponts réunis, à Avi- gnon *. des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châ- teaux et Alger *. de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *. des poudreries *. des raffineries de salpêtre *. de la réserve des médicaments, à Marseille *. Gouverneur général civil de l'Algérie *. Gouverneurs de Lyon et de Paris *. Intendants militaires *. Présidents des conseils d'administration des corps mili- taires *. Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1). Sous-inspecteurs des forges *. Sous-intendants militaires *. Adjoints à l'intendance militaire *. Commandants des ateliers de condamnés, à Chercheul, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *. des brigades actives *. des corps d'armée *. des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *. des dépôts de remonte *. des divisions actives *. des divisions militaires *. de l'école d'application de l'artillerie et de génie, à Fontainebleau *. de l'école d'application d'état-major, à Paris *. de l'école de cavalerie, à Saumur *. de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *.	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	"	"	15 juillet 1874.	
				S. B.	"	"	"	"	"	"		
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"
				S. B.	"	"	"	"	"	"		"

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, parcs des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

des dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes.

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCOSCRPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCOSCRPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTONISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RERVOI à indiquer à la colonne 3 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.	5		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.		10
						6	7				
107	Directeurs d'artillerie ...	K (en regard du contre - signa - taire)	Adjoints à l'intendance militaire *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	15 juillet 1874.		
			des ateliers de condamnés, à Cherchell, Ténés, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *	S. B.	"	"	"	"			
			des brigades actives *	S. B.	"	Touts la Rép.	"	"		"	
			des corps d'armée *	S. B.	"	Idem.	"	"		"	
			des dépôts d'éclatons de Blidah, Mostaganem et Bône *	S. B.	"	"	"	"		"	
			des dépôts de remonte *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"		"	
			des divisions actives *	S. B.	"	Idem.	"	"		"	
			des divisions militaires *	S. B.	"	Idem.	"	"		"	
			de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *	S. B.	"	"	"	"		"	
			de l'école d'application d'état-major, à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"	
			de l'école de cavalerie, à Saumur *	S. B.	"	"	"	"		"	
			de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine)	S. B.	"	"	"	"		"	
			de l'école polytechnique, à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"	
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons *	S. B.	"	"	"	"		"	
			de l'école régionale de tir du camp de Buehard, près Tours *	S. B.	"	"	"	"		"	
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *	S. B.	"	"	"	"		"	
			de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *	S. B.	"	"	"	"		"	
			des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir- kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie)	S. B.	"	"	"	"		"	
			de la prison militaire, à Lyon et à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"	
			du Prytanée militaire, à la Flèche *	S. B.	"	"	"	"		"	
			des subdivisions militaires *	S. B.	"	Touts la Rép.	"	"		"	
			d'artillerie *	S. B.	"	Idem.	"	"		"	
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *	S. B.	"	"	"	"		"	
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"	
			des docks de l'administration militaire, à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"	
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris	S. B.	"	"	"	"		"	
			des écoles d'artillerie *	S. B.	"	Touts la Rép.	"	"		"	
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *	S. B.	"	"	"	"		"	
			de la fonderie de Bourges *	S. B.	"	"	"	"		"	
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie *	S. B.	"	Touts la Rép.	"	"		"	
du magasin central des hôpitaux de Paris *	S. B.	"	"	"	"	"					
du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *	S. B.	"	"	"	"	"					
des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *	S. B.	"	"	"	"	"					
des manufactures d'armes *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	"					
du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *	S. B.	"	"	"	"	"					
des paires des équipages de ponts réunis, à Avi- gnon *	S. B.	"	"	"	"	"					
des paires des équipages militaires, à Vernon, Châ- teauroux et Alger *	S. B.	"	"	"	"	"					
de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *	S. B.	"	"	"	"	"					
des poudreries *	S. B.	"	Touts la Rép.	"	"	"					
des raffineries de salpêtre *	S. B.	"	Idem.	"	"	"					
de la réserve des médicaments, à Marseille *	S. B.	"	"	"	"	"					

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMEROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9		10	
											1
108	Directeur des docks de l'administration militaire, à Paris. (Suite.)	T (au-dessous de la 2 ^e accolade).	<p>de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.</p> <p>de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.</p> <p>des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir-kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie).</p> <p>de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.</p> <p>du Prytanée militaire, à la Flèche *.</p> <p>des subdivisions militaires *.</p> <p>d'artillerie *.</p> <p>de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.</p> <p>du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.</p> <p>de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.</p> <p>des écoles d'artillerie *.</p> <p>de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.</p> <p>de la fonderie de Bourges *.</p> <p>des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.</p> <p>du magasin central des hôpitaux de Paris *.</p> <p>du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.</p> <p>des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.</p> <p>des manufactures d'armes *.</p> <p>du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.</p> <p>des parcs des équipages de pont réunis, à Avignon *.</p> <p>des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.</p> <p>de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.</p> <p>des poudreries *.</p> <p>des raffineries de salpêtre *.</p> <p>de la réserve des médicaments, à Marseille *.</p> <p>Gouverneur général civil de l'Algérie *.</p> <p>Gouverneurs de Lyon et de Paris *.</p> <p>Intendants militaires *.</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.</p> <p>Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).</p> <p>Sous-inspecteurs des forges *.</p> <p>Sous-intendants militaires *.</p> <p>Adjoints à l'intendance militaire *.</p>	S. B.	"	"	"	"	"	"	"
125	Directeur de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris.	P (en regard du contre - signataire)	<p>des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenés, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *.</p> <p>des brigades actives *.</p> <p>des corps d'armée *.</p> <p>des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *.</p> <p>des dépôts de remonte *.</p>	S. B.	"	"	"	"	"	"	
			<p>de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.</p> <p>de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.</p> <p>des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir-kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie).</p> <p>de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.</p> <p>du Prytanée militaire, à la Flèche *.</p> <p>des subdivisions militaires *.</p> <p>d'artillerie *.</p> <p>de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.</p> <p>du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.</p> <p>de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.</p> <p>des écoles d'artillerie *.</p> <p>de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.</p> <p>de la fonderie de Bourges *.</p> <p>des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.</p> <p>du magasin central des hôpitaux de Paris *.</p> <p>du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.</p> <p>des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.</p> <p>des manufactures d'armes *.</p> <p>du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.</p> <p>des parcs des équipages de pont réunis, à Avignon *.</p> <p>des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.</p> <p>de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.</p> <p>des poudreries *.</p> <p>des raffineries de salpêtre *.</p> <p>de la réserve des médicaments, à Marseille *.</p> <p>Gouverneur général civil de l'Algérie *.</p> <p>Gouverneurs de Lyon et de Paris *.</p> <p>Intendants militaires *.</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.</p> <p>Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).</p> <p>Sous-inspecteurs des forges *.</p> <p>Sous-intendants militaires *.</p> <p>Adjoints à l'intendance militaire *.</p>	S. B.	"	"	"	"	"	"	"

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, parcs des équipages, pénitenciers; pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

des dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes,

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 3 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
125	Directeur de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris. (Suites)	P (en regard du contre-signataire).....	Commandants (suite)	des divisions actives *.....	S. B.	Toute la Rép.			15 juillet 1874.
			Directeurs	des divisions militaires *.....	S. B.	Idem.			
				de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.....	S. B.				
				de l'école d'application d'état-major, à Paris *.....	S. B.				
				de l'école de cavalerie, à Saumur *.....	S. B.				
				de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine).....	S. B.				
				de l'école polytechnique, à Paris *.....	S. B.				
				de l'école régionale de tir du camp de Châlons *.....	S. B.				
				de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.....	S. B.				
				de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.....	S. B.				
				de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.....	S. B.				
				des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birkadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *.....	S. B.				
				de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.....	S. B.				
				du Prytanée militaire, à la Flèche *.....	S. B.				
				des subdivisions militaires *.....	S. B.	Toute la Rép.			
				d'artillerie *.....	S. B.	Idem.			
				de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.....	S. B.				
				du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.....	S. B.				
				des docks de l'administration militaire, à Paris *.....	S. B.				
				des écoles d'artillerie *.....	S. B.	Toute la Rép.			
				de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.....	S. B.				
				de la fonderie de Bourges *.....	S. B.				
				des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.....	S. B.	Toute la Rép.			
				du magasin central des hôpitaux de Paris *.....	S. B.				
				du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.....	S. B.				
				des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.....	S. B.				
				des manufactures d'armes *.....	S. B.	Toute la Rép.			
				du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.....	S. B.				
				des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *.....	S. B.				
				des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.....	S. B.				
				de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.....	S. B.	Toute la Rép.			
				des poudreries *.....	S. B.	Idem.			
				des raffineries de salpêtre *.....	S. B.				
				de la réserve des médicaments, à Marseille *.....	S. B.				
				Gouverneur général civil de l'Algérie *.....	S. B.				
				Gouverneurs de Lyon et de Paris *.....	S. B.				
				Intendants militaires *.....	S. B.	Toute la Rép.			
				Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.....	S. B.	Idem.			
				Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).....	S. B.	Idem.			
				Sous-inspecteurs des forges *.....	S. B.	Idem.			
				Sous-intendants militaires *.....	S. B.	Idem.			

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, parcs des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

des dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes.

INDI-CATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant on franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
					5	6			
125	Directeurs des écoles d'artillerie.	Q (au-dessous de la 4 ^e accolade).	<p>Adjoins à l'intendance militaire *.....</p> <p>des ateliers de condamnés, à Cherchell, Ténès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *.....</p> <p>des brigades actives *.....</p> <p>des corps d'armée *.....</p> <p>des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *.....</p> <p>des dépôts de remonte *.....</p> <p>des divisions actives *.....</p> <p>des divisions militaires *.....</p> <p>de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.....</p> <p>de l'école d'application d'état-major, à Paris *.....</p> <p>de l'école de cavalerie, à Saumur *.....</p> <p>de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *.....</p> <p>de l'école polytechnique, à Paris *.....</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de Châlons *.....</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.....</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.....</p> <p>de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.....</p> <p>des pénitenciers militaires à Bicêtre, Avignon, Bir-kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *.....</p> <p>de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.....</p> <p>du Prytanée militaire, à la Flèche *.....</p> <p>des subdivisions militaires *.....</p>	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	15 juillet 1874.
			<p>d'artillerie *.....</p> <p>de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.....</p> <p>du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.....</p> <p>des docks de l'administration militaire, à Paris *.....</p> <p>de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.....</p> <p>des écoles d'artillerie *.....</p> <p>de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.....</p> <p>de la fonderie de Bourges *.....</p> <p>des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.....</p> <p>du magasin central des hôpitaux de Paris *.....</p> <p>du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.....</p> <p>des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.....</p> <p>des manufactures d'armes *.....</p> <p>du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.....</p> <p>des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *.....</p> <p>des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.....</p> <p>de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.....</p> <p>des poudreries *.....</p> <p>des raffineries de salpêtre *.....</p> <p>de la réserve des licaments, à Marseille *.....</p>	S. B.	"	Idem.	"	"	

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, circonscription ou ressort dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.							
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.								
										5	6	7	8	9	10	
125 (Suite.)	Directeur de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges. (Suite.)	R (au-dessous de la 4 ^e accolade).	<p><i>Directeurs (suite)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *. des manufactures d'armes *. du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *. des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *. des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *. de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *. des poudreries *. des raffineries de salpêtre *. de la réserve des médicaments, à Marseille *. <p>Gouverneur général civil de l'Algérie *.</p> <p>Gouverneurs de Lyon et de Paris *.</p> <p>Intendants militaires *.</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.</p> <p>Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).</p> <p>Sous-inspecteurs des forges *.</p> <p>Sous-intendants militaires *.</p>	S. B.	"	"	"	"	15 juillet 1874.							
130	Directeur des établissements hippiques d'Algérie, à Alger.	E (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	<p>Présidents des conseils d'administration des établissements de remont *.</p> <p><i>Adjointes à l'intendance militaires *</i></p> <ul style="list-style-type: none"> des ateliers de condamnés, à Cherchell, Ténés, Oran, Bougie, Mers-el-Kebir et Bône *. des brigades actives *. des corps d'armée *. des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *. des dépôts de remonts *. des divisions actives *. des divisions militaires *. <p><i>Commandants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *. de l'école d'application d'état-major, à Paris *. de l'école de cavalerie, à Saumur *. de l'école normale de gymnastique à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *. de l'école polytechnique, à Paris *. de l'école régionale de tir du camp de Châlons *. de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *. de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *. de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *. des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birkadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Donéra (Algérie) *. de la prison militaire, à Lyon et à Paris *. du Prytanée militaire, à la Flèche *. des subdivisions militaires *. 	S. B.	"	Idem.	"	"		Idem.						
131	Directeur de la fonderie de Bourges.	N (au-dessous de la 3 ^e accolade).		S. B.	"	Idem.	"	Idem.								
				S. B.	"	Toute la Rép.	"				Idem.					
				S. B.	"	Idem.	"					Idem.				
				S. B.	"	Toute la Rép.	"						Idem.			
				S. B.	"	Idem.	"							Idem.		
				S. B.	"	Toute la Rép.	"								Idem.	
				S. B.	"	Idem.	"									Idem.
				S. B.	"	Toute la Rép.	"									
				S. B.	"	Idem.	"		Idem.							

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remont, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION ou RÉSSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.		
					6	7				8
1	2	3	4	5				10		
139 (Suite.)	Directeurs des hôpitaux militaires en France et en Algérie. (Suite.)	F (au-dessous de la 6 ^e accolade).	de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *.	S. B.	"	"	"	"	15 juillet 1874.	
			de l'école polytechnique, à Paris *.	S. B.	"	"	"	"		
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons *.	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de Buehard, près Tours *.	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des pénitenciers militaires à Bicêtre, Avignon, Birakodan (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *.	S. B.	"	"	"	"		"
			de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.	S. B.	"	"	"	"		"
			du Prytanée militaire, à la Flèche *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des subdivisions militaires *.	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
			d'artillerie *.	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.	S. B.	"	"	Idem.	"		"
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des docks de l'administration militaire, à Paris *.	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des écoles d'artillerie *.	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
			de la fonderie de Bourges *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
			du magasin central des hôpitaux de Paris *.	S. B.	"	"	"	"		"
			du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des manufactures d'armes *.	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
			du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.	S. B.	"	"	"	"		"
			de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des poudreries *.	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
des raffineries de salpêtre *.	S. B.	"	"	Idem.	"	"				
de la réserve des médicaments, à Marseille *.	S. B.	"	"	"	"	"				
Gouverneur général civil de l'Algérie *.	S. B.	"	"	"	"	"				
Gouverneurs de Lyon et de Paris *.	S. B.	"	"	"	"	"				
Intendants militaires *.	S. B.	"	"	"	"	"				
Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"	"				
Présidents des conseils d'administration des établissements militaires (1).	S. B.	"	"	Idem.	"	"				
Sous inspecteurs des forges *.	S. B.	"	"	"	"	"				
Sous-intendants militaires *.	S. B.	"	"	Idem.	"	"				
	S. B.	"	"	Idem.	"	"				

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des dépôts d'équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée	ARRONDISSEMENT, CIRCOSCRPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCOSCRPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 3 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9			
											1	2
140	Directeur du magasin central des hôpitaux de Paris.	G (au-dessus de la 1 ^{re} accolade) ..	<p>Adjoints à l'intendance militaire *</p> <p>des ateliers de condamnés, à Cherchell, Ténés, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *</p> <p>des brigades actives *</p> <p>des corps d'armée *</p> <p>des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *</p> <p>des dépôts de remonte *</p> <p>des divisions actives *</p> <p>des divisions militaires *</p> <p>de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *</p> <p>de l'école d'application d'état-major, à Paris *</p> <p>de l'école de cavalerie, à Saumur *</p> <p>de l'école normale de gymnastique à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *</p> <p>de l'école polytechnique, à Paris *</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de Châlons *</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *</p> <p>de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *</p> <p>des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir- kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *</p> <p>de la prison militaire, à Lyon et à Paris *</p> <p>du Prytanée militaire, à la Flèche *</p> <p>des subdivisions militaires *</p> <p>d'artillerie *</p> <p>de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *</p> <p>du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *</p> <p>des docks de l'administration militaire, à Paris *</p> <p>de l'école d'application de médecine et de phar- macie militaire, à Paris *</p> <p>des écoles d'artillerie *</p> <p>de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *</p> <p>de la fonderie de Bourges *</p> <p>des hôpitaux militaires en France et en Algérie *</p> <p>du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *</p> <p>des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *</p> <p>des manufactures d'armes *</p> <p>du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *</p> <p>des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *</p> <p>des parcs des équipages militaires à Verzon, Châ- teauroux et Alger *</p> <p>de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *</p> <p>des poudreries *</p> <p>des raffineries de salpêtre *</p> <p>de la réserve des médicaments, à Marseille *</p>									
			<p>Commandants</p> <p>Directeurs</p>							15 juillet 1874.		

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant on franchises doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
140 (Suite.)	Directeur du magasin central des hôpitaux de Paris. (Suite.)	G (au-dessus de la 1 ^{re} accolade) ..	Gouverneur général civil de l'Algérie *..... Gouverneurs de Lyon et de Paris *..... Intendants militaires *..... Présidents des conseils d'administration des corps militaires *..... Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1). Sous-inspecteurs des forges *..... Sous-intendants militaires *..... Adjoints à l'intendance militaire *..... des ateliers de condamnés, à Chercheff, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *..... des brigades actives *..... des corps d'armée *..... des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *..... des dépôts de remonte *..... des divisions actives *..... des divisions militaires *..... de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *..... de l'école d'application d'état-major, à Paris *..... de l'école de cavalerie, à Saumur *..... de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *..... de l'école polytechnique, à Paris *..... de l'école régionale de tir du camp de Châlons *..... de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *..... de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *..... de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *..... des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *..... de la prison militaire, à Lyon et à Paris *..... du Prytanée militaire, à la Flèche *..... des subdivisions militaires *..... d'artillerie *..... de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *..... du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *..... des docks de l'administration militaire, à Paris *..... de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire à Paris *..... des écoles d'artillerie *..... de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *..... de la fonderie de Bourges *..... des hôpitaux militaires en France et en Algérie *..... du magasin central des hôpitaux de Paris *.....	S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. Toute la Rép. Idem. Idem. Idem. Idem. Toute la Rép. Idem. Toute la Rép. Idem. Idem. Toute la Rép. Idem. Toute la Rép. Idem. Toute la Rép. Idem. Toute la Rép.	15 juillet 1874.	
140	Directeur du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger.	H (au-dessus de la 1 ^{re} accolade) ..	Commandants Directeurs	S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	Idem.	

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des dépôts d'équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, etc.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU NESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de services.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
140 (Suite.)	Directeurs des magasins de réserve des hôpitaux de Marseille. (Suite.)	I (au-dessus de la 1 ^{re} accolade) ..	Directeurs	d'artillerie *	S. B.	Toute la Rép.	"	"	15 juillet 1874.
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes * ..	S. B.	"	"	"		
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris * ..	S. B.	"	"	"		
			des docks de l'administration militaire, à Paris * ..	S. B.	"	"	"		
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris * ..	S. B.	"	"	"		
			des écoles d'artillerie *	S. B.	Toute la Rép.	"	"		
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges * ..	S. B.	"	"	"		
			de la fonderie de Bourges *	S. B.	"	"	"		
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie * ..	S. B.	Toute la Rép.	"	"		
			du magasin central des hôpitaux de Paris *	S. B.	"	"	"		
			du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger * ..	S. B.	"	"	"		
			des manufactures d'armes *	S. B.	Toute la Rép.	"	"		
			du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris * ..	S. B.	"	"	"		
			des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon * ..	S. B.	"	"	"		
			des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger * ..	S. B.	"	"	"		
			de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris * ..	S. B.	Toute la Rép.	"	"		
			des poudreries *	S. B.	Idem.	"	"		
			des raffineries de salpêtre *	S. B.	"	"	"		
			de la réserve des médicaments, à Marseille *	S. B.	"	"	"		
			Gouverneur général civil de l'Algérie *	S. B.	"	"	"		
			Gouverneurs de Lyon et de Paris *	S. B.	"	"	"		
			Intendants militaires *	S. B.	Toute la Rép.	"	"		
			Présidents des conseils d'administration des corps militaires * ..	S. B.	Idem.	"	"		
			Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).	S. B.	Idem.	"	"		
			Sous-inspecteurs des forges *	S. B.	Idem.	"	"		
			Sous-intendants militaires *	S. B.	Idem.	"	"		
			Adjoints à l'intendance *	S. B.	Idem.	"	"		
141	Directeurs des manufactures d'armes.	C (en regard du contre - signataire)	Commandants	des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône * ..	S. B.	Toute la Rép.	"	"	
			des brigades actives *	S. B.	Idem.	"	"		
			des corps d'armées *	S. B.	"	"	"		
			des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône * ..	S. B.	Toute la Rép.	"	"		
			des dépôts de remonte *	S. B.	Idem.	"	"		
			des divisions actives *	S. B.	Idem.	"	"		
			des divisions militaires *	S. B.	"	"	"		
			de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau * ..	S. B.	"	"	"		
			de l'école d'application d'état-major, à Paris *	S. B.	"	"	"		
			de l'école de cavalerie, à Saumur *	S. B.	"	"	"		
			de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) * ..	S. B.	"	"	"		
			de l'école polytechnique, à Paris *	S. B.	"	"	"		
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons * ..	S. B.	"	"	"		
			de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours * ..	S. B.	"	"	"		

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.		
											1
			Adjoints à l'intendance militaire *		S. B.	Toute la Rép.	"	"			
			des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *		S. B.	"	"	"			
			des brigades actives *		S. B.	Toute la Rép.	"	"			
			des corps d'armée *		S. B.	Idem.	"	"			
			des dépôts d'éclatons de Blidah, Mostaganem et Bône *		S. B.	"	"	"			
			des dépôts de remonte *		S. B.	Toute la Rép.	"	"			
			des divisions actives *		S. B.	Idem.	"	"			
			des divisions militaires *		S. B.	Idem.	"	"			
			de l'école l'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *		S. B.	"	"	"			
			de l'école d'application d'état-major, à Paris *		S. B.	"	"	"			
			de l'école de cavalerie, à Saumur *		S. B.	"	"	"			
			de l'école normale de gymnastique, à Saint-Meur, près Joinville-le-Pont (Seine) *		S. B.	"	"	"			
			de l'école polytechnique, à Paris *		S. B.	"	"	"			
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons *		S. B.	"	"	"			
			de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *		S. B.	"	"	"			
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *		S. B.	"	"	"			
			de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *		S. B.	"	"	"			
			des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir-kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *		S. B.	"	"	"			
			de la prison militaire, à Lyon et à Paris *		S. B.	"	"	"			
			du Prytanée militaire à la Flèche *		S. B.	"	"	"			
			des subdivisions militaires *		S. B.	Toute la Rép.	"	"			
			d'artillerie *		S. B.	Idem.	"	"			
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *		S. B.	"	"	"			
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *		S. B.	"	"	"			
			des docks de l'administration militaire, à Paris *		S. B.	"	"	"			
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *		S. B.	"	"	"			
			des écoles d'artillerie *		S. B.	Toute la Rép.	"	"			
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *		S. B.	"	"	"			
			de la fonderie de Bourges *		S. B.	"	"	"			
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie *		S. B.	Tout la Rép.	"	"			
			du magasin central des hôpitaux de Paris *		S. B.	"	"	"			
			du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *		S. B.	"	"	"			
			des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *		S. B.	"	"	"			
			des manufactures d'armes *		S. B.	Toute la Rép.	"	"			
			du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *		S. B.	"	"	"			
			des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *		S. B.	"	"	"			
			de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *		S. B.	"	"	"			
			des poudreries *		S. B.	Toute la Rép.	"	"			
			des raffineries de salpêtre *		S. B.	Idem.	"	"			
			de la réserve des médicaments, à Marseille *		S. B.	"	"	"			

15 juillet 1874.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
142 (Suite.)	Directeurs des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon. (Suite.)	R (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Gouverneur général civil de l'Algérie * Gouverneurs de Lyon et de Paris * Intendants militaires * Présidents des conseils d'administration des corps militaires * Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1). Sous-inspecteurs des forges * Sous-intendants militaires * Adjoints à l'intendance militaire * des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône * des brigades actives * des corps d'armée * des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône * des dépôts de remonte * des divisions actives * des divisions militaires * de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau * de l'école d'application d'état-major, à Paris * de l'école de cavalerie, à Saumur * de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) * de l'école polytechnique, à Paris * de l'école régionale de tir du camp de Châlons * de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours * de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon * de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr * des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) * de la prison militaire, à Lyon et à Paris * du Prytanée militaire, à la Flèche * des subdivisions militaires * d'artillerie * de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes * du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris * des docks de l'administration militaire, à Paris * de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris * des écoles d'artillerie * de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges * de la fonderie de Bourges * des hôpitaux militaires en France et en Algérie *
142	Directeurs des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger.	S (au-dessous de la 3 ^e accolade)...	Commandants Directeurs

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, parcs des équipages, pénitenciers, pharmaciens, poudreries, prisons, raffineries.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU BRESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	15 juillet 1874.
S. B.	
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	.	Tout: la Rép.	.	.	
S. B.	
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	Idem.
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	.	Tout: la Rép.	.	.	
S. B.	
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	
S. B.	.	Idem.	.	.	
S. B.	
S. B.	.	Tout: la Rép.	.	.	
S. B.	
S. B.	.	Tout: la Rép.	.	.	

des dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes,

INDI-CATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORMÉ sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		E S DES DÉCISIONS ministérielles.		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de services.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remis en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.			
										1	2
143 (Suite.)	Directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris. (Suite.)	C (au-dessus de la 1 ^{re} accolade).	Directeurs (suite) d'artillerie * de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris des docks de l'administration militaire, à Paris de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris * des écoles d'artillerie * de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges * de la fonderie de Bourges * des hôpitaux militaires en France et en Algérie * du magasin central des hôpitaux de Paris * du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger * des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille * des manufactures d'armes * du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris * des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon * des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger * des poudreries * des raffineries de salpêtre * de la réserve des médicaments, à Marseille * Gouverneur général civil de l'Algérie * Gouverneurs de Lyon et de Paris * Intendants militaires * Présidents des conseils d'administration des corps militaires * Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1) Sous-inspecteurs des forges * Sous-intendants militaires * Adjoint à l'intendant militaire * des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône * des brigades actives * des corps d'armée * des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône * des dépôts de remonte * des divisions actives * des divisions militaires * de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau * de l'école d'application d'état-major, à Paris * de l'école de cavalerie, à Saumur * de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) * Commandants	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	"	"	"
144	Directeurs des poudreries.	M (au-dessous de la 5 ^e accolade).	des poudreries * des raffineries de salpêtre * de la réserve des médicaments, à Marseille * Gouverneur général civil de l'Algérie * Gouverneurs de Lyon et de Paris * Intendants militaires * Présidents des conseils d'administration des corps militaires * Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1) Sous-inspecteurs des forges * Sous-intendants militaires * Adjoint à l'intendant militaire * des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône * des brigades actives * des corps d'armée * des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône * des dépôts de remonte * des divisions actives * des divisions militaires * de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau * de l'école d'application d'état-major, à Paris * de l'école de cavalerie, à Saumur * de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) * Commandants	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	"	"	"

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, parcs des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

des dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, forges, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes,

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS— ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10	
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9		
										10
144 (Suite.)	Directeurs des poudreries. (Suite.)	M (au-dessous de la 5 ^e colonne).	de l'école polytechnique, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	15 juillet 1874.	
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons *..	S. B.	"	"	"	"		
			de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir- kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			du Prytanée militaire, à la Flèche *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			des subdivisions militaires *.....	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
			d'artillerie *.....	S. B.	"	"	Idem.	"		"
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			des docks de l'administration militaire, à Paris *..	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			des écoles d'artillerie *.....	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			de la fonderie de Bourges *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie *..	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
			du magasin central des hôpitaux de Paris *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.	S. B.	"	"	"	"		"
			des manufactures d'armes *.....	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
			du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris*	S. B.	"	"	"	"		"
			des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châ- tauroux et Alger *.....	S. B.	"	"	"	"		"
			de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *..	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"		"
			des poudreries *.....	S. B.	"	"	Idem.	"		"
			des raffineries de salpêtre *.....	S. B.	"	"	"	"		"
de la réserve des médicaments, à Marseille *.....	S. B.	"	"	"	"	"				
Gouverneur général civil de l'Algérie *.....	S. B.	"	"	"	"	"				
Gouverneurs de Lyon et de Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	"				
Intendants militaires *.....	S. B.	"	"	Toute la Rép.	"	"				
Présidents des conseils d'administration des corps mili- taires *.....	S. B.	"	"	Idem.	"	"				
Présidents des conseils d'administration des établis- sements militaires (1) *.....	S. D.	"	"	Idem.	"	"				
Sous-inspecteurs des forges *.....	S. B.	"	"	Idem.	"	"				
Sous-intendants militaires *.....	S. B.	"	"	Idem.	"	"				

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, parcs des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

des dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes,

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.		
					6	7				8
1	2	3	4	5				10		
145	Directeurs des raffineries de salpêtre.	G (au-dessous de la 3 ^e accolade)...	Adjoints à l'intendance militaire *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	15 juillet 1874.	
			des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *	S. B.	"	"	"	"		
			des brigades actives *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"		"
			des corps d'armée *	S. B.	"	Idem.	"	"		"
			des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *	S. B.	"	"	"	"		"
			des dépôts de remonte *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"		"
			des divisions actives *	S. B.	"	Idem.	"	"		"
			des divisions militaires *	S. B.	"	idem.	"	"		"
			de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école d'application d'état-major, à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école de cavalerie, à Saumur *	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école polytechnique, à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons *	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *	S. B.	"	"	"	"		"
			des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir-kadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douera (Algérie) *	S. B.	"	"	"	"		"
			de la prison militaire, à Lyon et à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"
			du Prytanée militaire, à la Flèche *	S. B.	"	"	"	"		"
			des subdivisions militaires *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"		"
			d'artillerie *	S. B.	"	Idem.	"	"		"
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *	S. B.	"	"	"	"		"
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"
			des docks de l'administration militaire, à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *	S. B.	"	"	"	"		"
			des écoles d'artillerie *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"		"
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *	S. B.	"	"	"	"		"
			de la fonderie de Bourges *	S. B.	"	"	"	"		"
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"		"
du magasin central des hôpitaux de Paris *	S. B.	"	"	"	"	"				
du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *	S. B.	"	"	"	"	"				
des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *	S. B.	"	"	"	"	"				
des manufactures d'armes *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	"				
du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *	S. B.	"	"	"	"	"				
des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *	S. B.	"	"	"	"	"				
des parcs des équipages militaires, à Vernou, Châteauroux et Alger *	S. B.	"	"	"	"	"				
de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *	S. B.	"	"	"	"	"				
des poudreries *	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	"				
des raffineries de salpêtre *	S. B.	"	Idem.	"	"	"				
de la réserve des médicaments, à Marseille *	S. B.	"	"	"	"	"				

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.											
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.												
										1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
145	Directeurs de la réserve des médicaments, à Marseille. (Suite.)	H (au-dessous de la 4 ^e accolade).	<p><i>Directeurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> du magasin central des hôpitaux de Paris * du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger * des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille * des manufactures d'armes * du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris * des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon * des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger * de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris * des poudreries * des raffineries de salpêtre * <p>Gouverneur général civil de l'Algérie *</p> <p>Gouverneurs de Lyon et de Paris *</p> <p>Intendants militaires *</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps militaires *</p> <p>Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).</p> <p>Sous-inspecteurs des forges *</p> <p>Sous-intendants militaires *</p> <p>Adjoints à l'intendance militaire *</p>	S. B.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
169	Gouverneur général civil de l'Algérie.	N (en regard du contre - signataire).	<p><i>Commandants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenés Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône * des brigades actives * des corps d'armée * des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône * des dépôts de remonte * des divisions actives * des divisions militaires * de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau * de l'école d'application d'état-major, à Paris * de l'école de cavalerie, à Saumur * de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) * de l'école polytechnique, à Paris * de l'école régionale de tir du camp de Châlons * de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours * de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne près Lyon * de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr * des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) * de la prison militaire, à Lyon et à Paris * du Prytanée militaire, à la Flèche * des subdivisions militaires * 	S. B.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

15 juillet 1874.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel, la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.			
										1	2
169	Gouverneur de Lyon et de Paris. (Suite).	O (au-dessous de la 5 ^e accolade.)	<p>Commandants (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours*. de l'école régionale de tir du camp de Valbonne, près Lyon*. de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr*..... des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bad-el-Oued (Algérie), et Douéra (Algérie)..... de la prison militaire, à Lyon et à Paris*..... du Prytanée militaire, à la Flèche*..... des subdivisions militaires*..... d'artillerie*..... de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes* du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris* des docks de l'administration militaire, à Paris*.. de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris*. des écoles d'artillerie*..... de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges*. <p>Directeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> de la fonderie de Bourges*..... des hôpitaux militaires en France et en Algérie*.. du magasin central des hôpitaux de Paris*..... du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger*..... des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille*. des manufactures d'armes*..... du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris*. des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon*. des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger*. de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris*.. des poudreries*..... des raffineries de salpêtre*..... de la réserve des médicaments, à Marseille*..... <p>Gouverneur général civil de l'Algérie*.....</p> <p>Intendants militaires*.....</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps militaires*</p> <p>Présidents des conseils d'administration des établissements militaires* (1).</p> <p>Sous-inspecteurs des forges*.....</p> <p>Sous-intendants militaires*.....</p>	S. B.	"	"	"	"	"	"	"
202	Inspecteur général permanent des remontes, à Paris.	E (au-dessous de la 1 ^{re} accolade.)	<p>Présidents des conseils d'administration des établissements de remonte*.</p> <p>Adjoints à l'intendance militaire*.....</p> <p>Commandants</p> <ul style="list-style-type: none"> des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône*..... des brigades actives*..... des corps d'armée*..... des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône* des dépôts de remonte*..... 	S. B.	"	"	"	"	"	"	"
216	Intendants militaires.	C (en regard du contre-signataire)	<p>Commandants</p> <ul style="list-style-type: none"> des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône*..... des brigades actives*..... des corps d'armée*..... des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône* des dépôts de remonte*..... 	S. B.	"	"	"	"	"	"	"

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

15 juillet 1874.

Idem.

Idem.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.			
										5	6
216	Intendants militaires. (Suite).	C (en regard du contre-signataire)	Commandants (suite)							15 juillet 1874.	
			des divisions actives *			Toute la Rép.					
			des divisions militaires *			Idem.					
			de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *								
			de l'école d'application d'état-major, à Paris *								
			de l'école de cavalerie, à Saumur *								
			de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *								
			de l'école polytechnique, à Paris *								
			de l'école régionale de tir du camp de Châlons *								
			de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *								
			de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *								
			de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *								
			des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie), et Douéra (Algérie) *								
			de la prison militaire, à Lyon et à Paris *								
			du Prytanée militaire, à la Flèche *								
			des subdivisions militaires *								
			d'artillerie *								
			de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *								
			du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *								
			des docks de l'administration militaire, à Paris *								
			de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *								
			des écoles d'artillerie *								
			de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *								
			de la fonderie de Bourges *								
			des hôpitaux militaires en France et en Algérie *								
			du magasin central des hôpitaux de Paris *								
			du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *								
			des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *								
			des manufactures d'armes *								
			du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *								
des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *											
des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *											
de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *											
des poudreries *											
des raffineries de salpêtre *											
de la réserve des médicaments, à Marseille *											
Gouverneur général civil de l'Algérie *											
Gouverneurs de Lyon et de Paris *											
Intendants militaires *											
Présidents des conseils d'administration des corps militaires.											
Présidents des conseils d'administration des établissements militaires (1) *											
Sous-inspecteurs des forges *											
Sous-intendants militaires *											

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION ou RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
INDICATION des pages du Manuel des franchises.	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
310	Présidents des conseils d'administration (commandants ou directeurs) des établissements militaires.	M (au-dessous de la 3 ^e accolade).	<p><i>Adjoints à l'intendance militaire *</i>.....</p> <p>des ateliers de condamnés, à Chercheil, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *.</p> <p>des brigades actives *.....</p> <p>des corps d'armée *.....</p> <p>des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône*.</p> <p>des dépôts de remonte *.....</p> <p>des divisions actives *.....</p> <p>des divisions militaires *.....</p> <p>de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.</p> <p>de l'école d'application d'état-major, à Paris*.....</p> <p>de l'école de cavalerie, à Saumur *.....</p> <p>de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *.</p> <p>de l'école polytechnique, à Paris*.....</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de Châlons *.....</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *.</p> <p>de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *.</p> <p>de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *.....</p> <p>des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *.</p> <p>de la prison militaire, à Lyon et à Paris *.....</p> <p>du Prytanée militaire, à la Flèche *.....</p> <p>des subdivisions militaires*.....</p> <p><i>Directeurs</i></p> <p>d'artillerie *.....</p> <p>de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes*.</p> <p>du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.</p> <p>des docks de l'administration militaire, à Paris*.....</p> <p>de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.</p> <p>des écoles d'artillerie *.....</p> <p>de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.</p> <p>de la fonderie de Bourges *.....</p> <p>des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.....</p> <p>du magasin central des hôpitaux de Paris *.....</p> <p>du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.....</p> <p>des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille*.</p> <p>des manufactures d'armes *.....</p> <p>du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris*.</p> <p>des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon*.</p> <p>des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.</p> <p>de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.....</p> <p>des poudreries *.....</p> <p>des raffineries de salpêtre *.....</p> <p>de la réserve des médicaments, à Marseille *.....</p>	S. B.		Toute la Rép.	"	"		
				S. B.		"	"	"		
				S. B.		Toute la Rép.	"	"		
				S. B.		Idem.	"	"		
				S. B.		"	"	"		
				S. B.		Toute la Rép.	"	"		
				S. B.		Idem.	"	"		
				S. B.		"	"	"		
				S. B.		Toute la Rép.	"	"		
				S. B.		"	"	"		
				S. B.		"	"	"		
				S. B.		Toute la Rép.	"	"		
				S. B.		Idem.	"	"		
				S. B.		"	"	"		
				S. B.		Toute la Rép.	"	"		
				S. B.		Idem.	"	"		
				S. B.		"	"	"		

15 juillet 1874.

INDI- CATION des pages du Manuel des franchises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES				FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4	Ancien. 6		Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9				
									ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.			
310 (Suite.)	Présidents des conseils d'administration (com- mandants ou direc- teurs) des établis- sments militaires. (Suite.)	M (au-dessous de la 3 ^e accolade).	Gouverneur général civil de l'Algérie *	S. B.	"	"	"	15 juillet 1874.				
			Gouverneurs de Lyon et de Paris *	S. B.	"	"	"					
			Intendants militaires *	S. B.	"	Toute la Rép.	"		"			
			Présidents des conseils d'administration des corps mili- taires *	S. B.	"	Idem.	"		"			
			Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).	S. B.	"	Idem.	"		"			
			Sous-inspecteurs des forges *	S. B.	"	Idem.	"		"			
			Sous-intendants militaires *	S. B.	"	Idem.	"		"			
			310	Présidents des conseils d'administration (com- mandants ou direc- teurs) des établis- sments de remonte.	N (au-dessous de la 3 ^e accolade).	Commandants de la 1 ^{re} circonscription de remonte, à Caen *..... de la 2 ^e circonscription de remonte, à Fontenay-le- Comte *..... de la 3 ^e circonscription de remonte, à Tarbas *..... de la 4 ^e circonscription de remonte, à Mâcon *..... Directeurs des établissements hippiques d'Algérie, à Alger*. Inspecteur général permanent des remontes, à Paris *..... Adjoints à l'intendance militaire *..... des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *. des brigades actives *..... des corps d'armée *..... des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône*. des dépôts de remonte *..... des divisions actives *..... des divisions militaires *..... de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *. de l'école d'application d'état-major, à Paris *..... de l'école de cavalerie, à Saumur *..... de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *. de l'école polytechnique, à Paris *..... de l'école régionale de tir du camp de Châlons *..... de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *. de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *. de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *..... des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir- kadam (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *. de la prison militaire, à Lyon et à Paris *..... du Prytanée militaire, à la Flèche *..... des subdivisions militaires *.....	S. B.		"	"	"	Idem.
							S. B.		"	"	"	
							S. B.		"	"	"	
S. B.	"	"					"					
S. B.	"	"					"					
S. B.	"	"					"					
S. B.	"	"					"					
S. B.	"	"					"					
S. B.	"	"					"					
S. B.	"	"					"					
352	Sous-inspecteurs des forges.	F (en regard du contre-signa- taire).....	Commandants de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *. de l'école d'application d'état-major, à Paris *..... de l'école de cavalerie, à Saumur *..... de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *. de l'école polytechnique, à Paris *..... de l'école régionale de tir du camp de Châlons *..... de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *. de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *. de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *..... des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Bir- kadam (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *. de la prison militaire, à Lyon et à Paris *..... du Prytanée militaire, à la Flèche *..... des subdivisions militaires *.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	Idem.				
				S. B.	"	"	"					
				S. B.	"	"	"					
				S. B.	"	"	"					
				S. B.	"	"	"					
				S. B.	"	"	"					
				S. B.	"	"	"					
				S. B.	"	"	"					
				S. B.	"	"	"					
				S. B.	"	"	"					

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés ou de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.	NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.				
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.		Numéros des tableaux.	Pages.		
										1	2
352 (Suite.)	Sous-inspecteurs des forges. (Suite.)	F (en regard du contre-signataire).....	<p><i>Directeurs</i></p> <p>d'artillerie *.....</p> <p>de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *.....</p> <p>du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *.....</p> <p>des docks de l'administration militaire, à Paris *.....</p> <p>de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *.....</p> <p>des écoles d'artillerie *.....</p> <p>de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *.....</p> <p>de la fonderie de Bourges *.....</p> <p>des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.....</p> <p>du magasin central des hôpitaux de Paris *.....</p> <p>du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.....</p> <p>des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *.....</p> <p>des manufactures d'armes *.....</p> <p>du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *.....</p> <p>des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *.....</p> <p>des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *.....</p> <p>de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.....</p> <p>des poudreries *.....</p> <p>des raffineries de salpêtre *.....</p> <p>de la réserve des médicaments, à Marseille *.....</p> <p>Gouverneur général civil de l'Algérie *.....</p> <p>Gouverneurs de Lyon et de Paris *.....</p> <p>Intendants militaires *.....</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps militaires *.....</p> <p>Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1).</p> <p>Sous-inspecteurs des forges *.....</p> <p>Sous-intendants militaires *.....</p> <p><i>Adjoints à l'intendance militaire *.....</i></p> <p>des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *.....</p> <p>des brigades actives *.....</p> <p>des corps d'armée *.....</p> <p>des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *.....</p> <p>des dépôts de remonte *.....</p> <p>des divisions actives *.....</p> <p>des divisions militaires *.....</p> <p>de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.....</p> <p>de l'école d'application d'état-major, à Paris *.....</p> <p>de l'école de cavalerie, à Saumur *.....</p> <p>de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *.....</p>	S. B.	Toute la Rép.						
355	Sous-intendants militaires.	F (en regard du contre-signataire).....	<p><i>Commandants</i></p> <p>des ateliers de condamnés, à Cherchell, Tenès, Oran, Bougie, Mers-el-Kébir et Bône *.....</p> <p>des brigades actives *.....</p> <p>des corps d'armée *.....</p> <p>des dépôts d'étalons de Blidah, Mostaganem et Bône *.....</p> <p>des dépôts de remonte *.....</p> <p>des divisions actives *.....</p> <p>des divisions militaires *.....</p> <p>de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau *.....</p> <p>de l'école d'application d'état-major, à Paris *.....</p> <p>de l'école de cavalerie, à Saumur *.....</p> <p>de l'école normale de gymnastique, à Saint-Maur, près Joinville-le-Pont (Seine) *.....</p>	S. B.	Toute la Rép.						

(1) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés ou de constructions, des équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs.

15 juillet 1874.

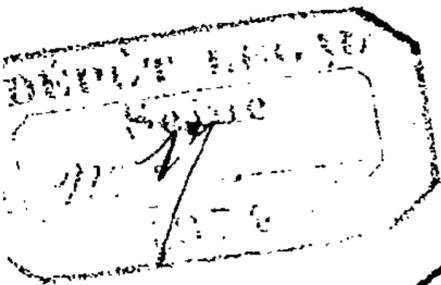
Idem.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
355	Sous-intendants militaires. (Suite).	F (en regard du contre-signataire)	<p><i>Commandants (Suite).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> de l'école polytechnique, à Paris *..... de l'école régionale de tir du camp de Châlons *.... de l'école régionale de tir du camp de Buchard, près Tours *. de l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, près Lyon *. de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr *..... des pénitenciers militaires, à Bicêtre, Avignon, Birakadem (Algérie), Bab-el-Oued (Algérie) et Douéra (Algérie) *. de la prison militaire, à Lyon et à Paris *..... du Prytanée militaire, à la Flèche *..... des subdivisions militaires *..... 	S. B.	"	"	"	"	15 juillet 1874.
			<p><i>Directeurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> d'artillerie *..... de l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes *. du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. des docks de l'administration militaire, à Paris *.. de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaire, à Paris *. des écoles d'artillerie *..... de l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges *. de la fonderie de Bourges *..... des hôpitaux militaires en France et en Algérie *.. du magasin central des hôpitaux de Paris *..... du magasin de réserve des hôpitaux, à Alger *.... des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille *. des manufactures d'armes *..... du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris *. des parcs des équipages de ponts réunis, à Avignon *. des parcs des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et Alger *. de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris *.. des poudreries *..... des raffineries de salpêtre *..... de la réserve des médicaments, à Marseille *..... 	S. B.	"	Idem.	"	"	
			<ul style="list-style-type: none"> Gouverneur général civil de l'Algérie *..... Gouverneurs de Lyon et de Paris *..... Intendants militaires *..... Présidents des conseils d'administration des corps militaires *. Présidents des conseils d'administration des établissements militaires * (1). Sous-inspecteurs des forges *..... Sous-Intendants militaires *..... 	S. B.	"	"	"	"	

(1) Sont compris, sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des dépôts d'équipages, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, parcs

N° 64, 2° SUPPLÉMENT.



BULLETIN



DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

JUILLET 1874.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

CONCESSIONS DE FRANCHISES NOUVELLES. — PUBLICATION DES SUPPLÉMENTS
AU MANUEL DES FRANCHISES N° 128 et 129.

Les suppléments insérés au présent Bulletin contiennent notification de quatre décisions du Ministre des finances portant concession de franchises nouvelles : la première concerne le service de la confection des listes électorales ; la seconde, le service du génie ; la troisième, celui de la fabrication des poudres, et la quatrième, la transmission des circulaires de l'OEuvre du patronage catholique des Alsaciens-Lorrains.

Les agents auront à reporter au Manuel des franchises les mentions indiquées par ces suppléments.

INDI- GATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n ^o 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
13	Adjoints à l'intendance militaire.	D (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *..... Directeur général des contributions indirectes *..... Directeur général des douanes *..... Directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre *.	S. B.	"	"	"	"	15 juillet 1874.
19	Administrateur des poudres et salpêtres, à Paris.	E (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Ingénieur en chef, inspecteur des poudres et salpêtres en tournée d'inspection *. Inspecteur général de l'artillerie de marine *.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.
39	Chefs d'état-major des divisions militaires.	F (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
68	Chefs du génie (1).....	K (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Div. milit.	"	"	Idem.
49	Commandants de l'artillerie dans les divisions militaires.	H (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.
50	Commandants de l'artillerie dans les places.	M (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Div. milit.	"	"	Idem.
51	Commandants des bataillons de gendarmerie mobile.	H (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Dir. d'artil.	"	"	Idem.
230	Commandants des corps d'armée (2).	G (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.
62	Commandants des divisions militaires.	L (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
66	Commandant de la garde républicaine.	F (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Div. milit.	"	"	Idem.
72	Commandants des subdivisions militaires.	L (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Div. milit.	"	"	Idem.
79	Commissaires généraux de la marine.	L (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Départem.	"	"	Idem.
107	Directeurs d'artillerie...	L (en regard du contre - signataire).....	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.
				S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.

(1) Anciennement désignés sous le titre de : Commandants du génie.

(2) Anciennement désignés sous le titre de Maréchaux de France, commandants supérieurs des divisions militaires.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNÉS DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
144	Directeurs des poudreries du Bouchet, du Ripault et de St-Chamas.	O (au-dessous de la 5 ^e accolade).	Chefs du génie *. Directeurs des contributions indirectes *. Receveurs principaux, entrepreneurs des contributions indirectes *.	S. B. S. B. S. B.	" " "	Toute la Rép. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	" " "	" " "	15 juillet 1874.
144	Directeur de la poudrerie de Saint-Chamas.	P (au-dessous de la 5 ^e accolade).	Directeurs des contributions diverses en Algérie *.	S. B.	"	"	"	"	<i>Idem.</i>
144	Directeur de la poudrerie de Sevran.	Q (au-dessous de la 5 ^e accolade).	Inspecteur général de l'artillerie de marine *.	S. B.	"	"	"	"	<i>Idem.</i>
183	Ingénieur en chef, inspecteur des poudres et salpêtres en tournée d'inspection.	I (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Administrateur des poudres et salpêtres, à Paris *. Inspecteurs des poudreries militaires *.	S. B. S. B.	" "	" Toute la Rép.	" "	" "	<i>Idem.</i>
204	Inspecteurs généraux d'armes.	E (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.	S. B. S. B.	" "	" Arr. insp. gén. d'arm.	" "	" "	<i>Idem.</i>
204	Inspecteur général de l'artillerie de marine.	F (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Administrateur des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeur de la poudrerie de Sevran *. Inspecteurs des poudreries militaires *.	S. B. S. B. S. B.	" " "	" Toute la Rép. "	" " "	" " "	<i>Idem.</i>
205	Inspecteurs généraux de gendarmerie.	F (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *. Directeur général des contributions indirectes *. Directeur général des douanes *.	S. B. S. B. S. B. S. B.	" " " "	" Toute la Rép. " "	" " " "	" " " "	<i>Idem.</i>
210	Inspecteurs des poudreries militaires.	D (en regard du contre - signataire).	Directeur général de l'enregistrement des domaines et du timbre *. Ingénieur en chef, inspecteur des poudres et salpêtres en tournée d'inspection *. Inspecteur général de l'artillerie de marine *.	S. B. S. B. S. B.	" " "	" Toute la Rép. <i>Idem.</i>	" " "	" " "	<i>Idem.</i>
216	Intendants militaires.	D (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.	S. B. S. B.	" "	" Toute la Rép.	" "	" "	<i>Idem.</i>
226	Maires des communes situées sur les routes nationales et départementales.	N (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.	S. B. S. B.	" "	" Toute la Rép.	" "	" "	<i>Idem.</i>
261	Officiers de gendarmerie.	C (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.	S. B. S. B.	" "	" Toute la Rép.	" "	" "	<i>Idem.</i>
276	Préfets.	I (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.	S. B. S. B.	" "	" Toute la Rép.	" "	" "	<i>Idem.</i>
305	Présid ^{ts} des conseils d'administration des bataillons de gendarm. mobile.	D (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.	S. B. S. B.	" "	" Toute la Rép.	" "	" "	<i>Idem.</i>
311	Présidents des conseils d'administration de la garde républicaine.	C (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.	S. B. S. B.	" "	" Toute la Rép.	" "	" "	<i>Idem.</i>
339	Receveurs principaux, entrepreneurs des contributions indirectes.	F (en regard du contre - signataire).	Directeurs des poudreries du Bouchet, du Ripault et de Saint-Chamas *.	S. B. S. B.	" "	" "	" "	" "	<i>Idem.</i>
355	Sous-intendants militaires.	G (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.	S. B. S. B.	" "	" Toute la Rép.	" "	" "	<i>Idem.</i>
334	Trésoriers payeurs généraux.	D (en regard du contre - signataire).	Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris *. Directeurs des poudreries et raffineries *.	S. B. S. B.	" "	" Départem.	" "	" "	<i>Idem.</i>

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
15	Adjoints à l'intendance militaire	I (en regard du contre - signa - taire)	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	24 juillet 1874.
30	Agents voyers en chef...	C (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
38	Caserniers préposés à la garde et à la conservation des bâtiments militaires (1).	K (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
41	Chefs d'état-major des divisions militaires.	G (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
67	Chefs du génie (2).....	H (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
52	Commandants des brigades actives.	H (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
61	Commandants des divisions militaires, territoriales ou actives.	M (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
64	Commandant de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau.	T (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.
68	Commandants du génie en Algérie.	L (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
69	Commandants des places, forts et postes.	E (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
71	Commandants des subdivisions militaires.	O (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
80	Commissaires généraux de la marine.	A (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"	Idem.
94	Conservateurs des forêts.	D (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Conserv. forêts.	"	"	Idem.
95	Conservateurs des hypothèques.	D (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
105	Délégués de l'administration pour la formation des listes électorales.	B (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Préfets*..... Sous-préfets*.....	S. B.*. S. B.*.	"	Dép. Arr. s.-pr.	"	"	Idem. Idem.
106	Directeurs d'artillerie...	M (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.

(1) Cette concession s'applique seulement aux caserniers résidant dans les places où il n'existe ni officier ni garde du génie.
(2) Anciennement désignés sous le titre de : Commandants du génie.

garde du génie.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de services.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
114	Directeurs des douanes..	I (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	24 juillet 1874.
126	Directeurs des écoles régimentaires du génie, à Arras, Montpellier et Versailles.	H (au-dessous de la 5 ^e accolade).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
128	Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	E (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
133	Directeurs du génie (1)..	G (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie*.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.
148	Directeurs supérieurs du génie.	K (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Adjoints à l'intendance militaire*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
			Agents voyers en chef*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
			Caserniers préposés à la garde et à la conservation des bâtiments militaires* (2).	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Chefs d'état-major des divisions militaires*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Chefs du génie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
			des brigades actives*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
			des directions militaires, territoriales ou actives*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Commandants de l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau*.....	S. B.	"	"	"	"	
			du génie en Algérie*.....	S. B.	"	"	"	"	
			des places fortes, forts et postes*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
			des subdivisions militaires*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Commissaires généraux de la marine*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"	
			Conservateurs des forêts*.....	S. B.	"	Cons. for.	"	"	
			Conservateurs des hypothèques*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
d'artillerie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"				
des douanes*.....	S. B.	"	Idem.	"	"				
des écoles régimentaires du génie, à Arras, Montpellier et Versailles*.....	S. B.	"	"	"	"				
Directeurs... de l'enregistrement, des domaines et du timbre*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"				
du génie*.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"				
de l'imprimerie nationale, à Paris*.....	S. B.	"	"	"	"				
des postes*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"				
des travaux hydrauliques de la marine*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"				
Gardes du génie chargés du service dans les places*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"				
Gardiens de batterie* (3).....	S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"				
Ingénieurs... en chef des mines*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"				
en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.....	S. B.	"	Parc. ch. de fer.	"	"				
en chef des ponts et chaussées*.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"				
en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.....	S. B.	"	Parc. ch. de fer.	"	"				

(1) Anciennement désignés sous le titre de : Directeurs des fortifications.
 (2) Cette concession s'applique seulement aux caserniers résidant dans les places où il n'existe ni officier ni garde du génie.
 (3) Cette concession s'applique seulement aux gardiens résidant dans les places où il n'existe pas d'officiers du génie.

garde du génie.
 génie.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
148	Directeurs supérieurs du génie. (Suite.)	K (au-dessous de la 2 ^e accolade.) (Suite.)	<p>en chef des ponts et chaussées chargés du service spécial d'un canal *.</p> <p>en chef des ponts et chaussées chargés du service spécial d'une rivière navigable *.</p> <p>en chef des ponts et chaussées chargés du service spécial d'une route *.</p> <p>ordinaires des mines *.....</p> <p>ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer. *</p> <p>Ingénieurs... ordinaires des ponts et chaussées *..... (Suite.)</p> <p>ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer *.</p> <p>ordinaires des ponts et chaussées attachés au service spécial d'un canal *.</p> <p>ordinaires des ponts et chaussées attachés au service spécial d'une rivière navigable *.</p> <p>ordinaires des ponts et chaussées attachés au service spécial d'une route *.</p> <p>des travaux hydrauliques de la marine *..</p> <p>des électro-sémaphores *.....</p> <p>des forêts *.....</p> <p>Inspecteurs... des lignes télégraphiques *..... généraux d'armes *..... généraux de gendarmerie *.....</p> <p>Intendants militaires *.....</p> <p>Maires *.....</p> <p>Majors généraux de la marine *.....</p> <p>Officiers de gendarmerie *.....</p> <p>Préfets des départements *.....</p> <p>Préfets maritimes *.....</p> <p>Présidents des conseils d'administration des corps du génie *.....</p> <p>Procureurs généraux *.....</p> <p>Procureurs de la République *.....</p> <p>Receveurs particuliers des finances *.....</p> <p>Receveurs des postes *.....</p> <p>Sous-intendants militaires *.....</p> <p>Sous-préfets *.....</p> <p>Trésoriers payeurs généraux *.....</p> <p>Directeurs supérieurs du génie *.....</p>
139	Directeur de l'Imprimerie nationale, à Paris.	G (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
143	Directeurs des postes....	D (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....

(1) L. F. dans le ressort de la cour d'appel.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Parc. canaux.	"	"	24 juillet 1874.
S. B.	"	Parc. riv. navig.	"	"	
S. B.	"	Parc. routes.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Parc. ch. de fer.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Parc. ch. de fer.	"	"	
S. B.	"	Parc. canaux.	"	"	
S. B.	"	Parc. riv. navig.	"	"	
S. B.	"	Parc. routes.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm. et conserv. forêts	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Arr. insp. gén. d'arm.	"	"	
S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"	
S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Arr. mar.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm. et cour d'appel.	"	"	
S. B. (1).	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B. (2).	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	
S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	

(2) L. F. dans l'arrondissement de sous-préfecture.

INDI-CATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présenté.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
150	Directeurs des travaux hydrauliques de la marine.	G (au-dessous de la 5 ^e accolade).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"	24 juillet 1874.
165	Gardes du génie chargés de service dans les places.	D (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
167	Gardiens de batterie (1).	R (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"	Idem.
174	Ingénieurs en chef des mines.	P (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
174	Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer.	Q (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. ch. de fer.	"	"	Idem.
176	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées.	D (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
176	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer.	E (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. ch. de fer.	"	"	Idem.
181	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées chargés du service spécial d'un canal.	C (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. canaux.	"	"	Idem.
181	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées chargés du service spécial d'une rivière navigable.	D (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. riv. navig.	"	"	Idem.
182	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées chargés du service spécial d'une route.	B (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. routes.	"	"	Idem.
184	Ingénieurs ordinaires des mines.	E (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
184	Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer.	F (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. ch. de fer.	"	"	Idem.
186	Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.	C (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.

(1) Cette concession s'applique seulement aux gardiens résidant dans les places où il n'existe pas d'officiers

du génie.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
187	Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer.	E (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. ch. de fer.	"	"	24 juillet 1874.
187	Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service spécial d'un canal.	F (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. canaux.	"	"	Idem.
188	Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service spécial d'une rivière navigable.	G (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. riv. nav.	"	"	Idem.
189	Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service spécial d'une route.	V (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Parc. route.	"	"	Idem.
190	Ingénieurs des travaux hydrauliques de la marine.	F (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"	Idem.
196	Inspecteurs des électroscaphores.	C (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
199	Inspecteurs des forêts...	G (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm. et conserv. forêts.	"	"	Idem.
193	Inspecteurs départementaux des lignes télégraphiques.	Y (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
204	Inspecteurs généraux d'armes.	G (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Arr. insp. gén. d'arm.	"	"	Idem.
205	Inspecteurs généraux de gendarmerie.	G (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.
215	Intendants militaires...	Q (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.
224	Maires.....	K (en regard du contre - signataire).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm.	"	"	Idem.
230	Majors généraux de la marine.	H (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Directeurs supérieurs du génie *.....	S. B.	"	Circ. corps d'arm. et arr. mar.	"	"	Idem.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
260	Officiers de gendarmerie.	I (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
275	Préfets des départements.	E (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
288	Préfets maritimes.....	H (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
275	Préfets.....	F (en regard du contre - signa - taire).	Délégués de l'administration pour la formation des listes electorales *.
307	Présidents des conseils d'administration des corps du génie.	L (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
317	Président de l'Œuvre du patronage catholique des Alsaciens-Lorrains (1).	M (au-dessous de la 3 ^e accolade).	Toutes personnes indistinctement (2).....
322	Procureurs généraux....	G (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
323	Procureurs de la République.	L (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
338	Receveurs particuliers des finances.	E (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
143	Receveurs des postes (6).	E (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
356	Sous-intendants militaires.	G (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
362	Sous-préfets.....	G (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....
		H (en regard du contre - signa - taire).	Délégués de l'administration pour la formation des listes electorales *.
334	Trésoriers payeurs généraux (7).	E (en regard du contre - signa - taire).	Directeurs supérieurs du génie *.....

(1) Est autorisé à contre-signer au moyen d'une griffe. Cette concession accordée en renouvellement de celle du 12 novembre 1872, insérée au supplément n° 110, ne sera valable que jusqu'au 23 juillet 1875.
 (2) Pour l'envoi des circulaires imprimées seulement.
 (3) Ou sous enveloppes ouvertes.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Noméros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	24 juillet 1874.
S. B.	.	Circ. corps d'arm.	.	.	Idem.
S. B.	.	Arr. mar.	.	.	Idem.
S. B.*.	.	Dép.	.	.	Idem.
S. B.	.	Circ. corps d'arm.	.	.	Idem.
S. B. (3)	.	Toute la Rép.	.	.	6 août 1874.
S. B. (4)	.	Circ. corps d'arm. et cour d'app.	.	.	24 juillet 1874.
S. B. (5)	.	Circ. corps d'arm.	.	.	Idem.
S. B.	.	Idem.	.	.	Idem.
S. B.	.	Idem.	.	.	Idem.
S. B.	.	Toute la Rép.	.	.	Idem.
S. B.	.	Circ. corps d'arm.	.	.	Idem.
S. B.*.	.	Arr. s.-pr.	.	.	Idem.
S. B.	.	Idem.	.	.	Idem.

(4) L. F. dans le ressort de la cour d'appel.
 (5) L. F. dans l'arrondissement de sous-préfecture.
 (6) Figurent au Manuel, page 143, sous l'ancien titre de Directeurs des postes.
 (7) Anciennement désignés sous le titre de Receveurs généraux des finances.

DATUM DER ERGEBNISSE (Mittwoch)	NENNEN DER ERGEBNISSE	ERGEBNISSE (Zusammenfassung)
1. Juli 1947 2. Juli 3. Juli 4. Juli 5. Juli 6. Juli 7. Juli 8. Juli 9. Juli 10. Juli 11. Juli 12. Juli 13. Juli 14. Juli 15. Juli 16. Juli 17. Juli 18. Juli 19. Juli 20. Juli 21. Juli 22. Juli 23. Juli 24. Juli 25. Juli 26. Juli 27. Juli 28. Juli 29. Juli 30. Juli 31. Juli	(Empty cells for results)	(Empty cells for results)
(Empty cell)	(Empty cell)	(Empty cell)